



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°89 du 20 décembre 2017**

## SOMMAIRE

### ARS Grand Est - Délégation territoriale de l'Aube

ARS-SE 2017-30 - Arrêté du 13 décembre 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°00-3046A du 6 juin 2000 autorisant les prélèvements d'eaux souterraines, la distribution de l'eau, instaurant la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection autour du captage situé au lieu-dit « Les Mottes » exploité par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Pars-les-Romilly/Gélannes	5
---	---

### DDCSPP de l'Aube

DDCSPP-SG 2017349-0001 - Arrêté du 13 décembre 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de Troyes	8
DDCSPP-SG 2017349-0002 - Arrêté du 13 décembre 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale	11
DDCSPP-SG 2017352-0001 - Arrêté du 18 décembre 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale	14

### DDT de l'Aube

DDT-SG 2017347-0001 - Arrêté du 13 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube	18
DDT-SEB/BB 2017348-0001 - Arrêté du 14 décembre 2017 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube	22
DDT-SEAF 2017352-0005 - Arrêté du 18 décembre 2017 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Romilly-sur-Seine	29
DDT-SEB/BB 2017352-0001 - Arrêté du 18 décembre 2017 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2018 dans le département de l'Aube	30

### DIRECCTE Grand Est

DIRECCTE 2017/53 – Arrêté du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)	33
DIRECCTE 2017/54 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est	38
DIRECCTE 2017/55 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)	43
DIRECCTE 2017/56 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est	47

## **DIRECCTE Grand Est - Unité départementale de l'Aube**

DIRECCTE 2017340-035 - Récépissé du 6 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP535273353	51
DIRECCTE-SAP 2017346-036 - Récépissé du 12 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP322450263	52
DIRECCTE-SAP 2017346-037 - Récépissé du 12 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP321992968	54
DIRECCTE-SAP 2017347-038 - Récépissé du 13 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP322695776	56
DIRECCTE-SAP 2017347-039 - Récépissé du 13 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP304865199	58
DIRECCTE-SAP 2017347-040 - Récépissé du 13 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP312193493	60
DIRECCTE-SAP 2017347-041 - Récépissé du 13 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP780315081	62
DIRECCTE-SAP 2017348-042 - Récépissé du 14 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP303649354	64
DIRECCTE-SAP 2017348-043 - Récépissé du 14 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP400218590	66
DIRECCTE-SAP 2017348-044 - Récépissé du 14 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP317480416	68
DIRECCTE-SAP 2017348-045 - Récépissé du 14 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP312627946	70
DIRECCTE-SCT 2017348-0001 - Arrêté du 14 décembre 2017 portant dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés de l'ensemble des instituts de beauté du Département de l'Aube	72
DIRECCTE-SAP 2017349-046 - Récépissé du 15 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP306807579	74
DIRECCTE-SAP 2017349-047 - Récépissé du 15 décembre 2017 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP8020641769	76
Décision d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale du 19 décembre 2017 ( <i>La Fédération du Secours Populaire du Département de l'Aube</i> )	77

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE**

### **Services du Cabinet**

#### *Bureau interministériel de défense et de protection civile*

PREF-SIDPC 2017348-0002 - Arrêté du 14 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	78
---	----

### **Service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques**

#### *Bureau de l'environnement et de la concertation publique*

BECP 2017353-0001 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	83
BECP 2017353-0002 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement à l'encontre de la commune de Le Mériot, responsable de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées du Plessis-Mériot	86

## **Direction des collectivités locales, de la légalité et des libertés publiques**

*Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité*

DC3LP-BCLCBI 2017348-0001 - Arrêté du 14 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois (SMNEA)	90
DC3LP-BCLCBI 2017348-0002 - Arrêté du 14 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères	92
DC3LP-BCLCBI 2017353-0001 - Arrêté du 19 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Seine et Aube	94

## **SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE**

SPNGT 2017332-0002 - Arrêté du 28 novembre 2017 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	100
SPNGT 2017332-0003 - Arrêté du 28 novembre 2017 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	134
SPNGT 2017347-0001 - Arrêté du 13 décembre 2017 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « E.G. MARBRERIE » sise à MERGEY.	138
SPNGT-2017353-0001 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant renouvellement du titre de maître-restaurateur à Monsieur Daniel VIOIX du restaurant Ô DES LYS	140

## **CDAC**

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 janvier 2018	142
---	-----



PREFECTURE DE L'AUBE

Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Délégation territoriale de l'Aube  
Service Santé - Environnement

Arrêté préfectoral n° ARS-SE-2017-30 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 00-3046A du 6 juin 2000 autorisant les prélèvements d'eaux souterraines, la distribution de l'eau, instaurant la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection autour du captage situé au lieu-dit « Les Mottes », exploité par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Pars-les-Romilly/Gélannes.

**LE PREFET DE L'AUBE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et R. 214-1 à R.214-5 et R.214-53 ;

VU le code minier et notamment l'article 131 ;

VU le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-9, L.13-2 à L. 13-12, L. 13-13 à L.13-20, R.11-4 à R.11-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-16, L. 126-1, L. 123-16 et R. 123-22 à R. 123-23 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 3232-1 à R. 3232-1-4 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°93-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration, en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Pars-les-Romilly/Gélannes en date du 25 juillet 2011 décidant l'abandon du captage de Pars-les-Romilly en raison de dépassements réguliers de la norme en vigueur de 50 mg/l en nitrates ;

VU l'arrêté n°DCDL-BCLI 2015351-0001 du 17 décembre 2015 portant dissolution du Syndicat pour l'alimentation en eau potable des communes de Pars-les-Romilly/Gélannes et transférant la compétence eau potable à la régie du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du département de l'Aube ;

CONSIDERANT la mauvaise qualité d'eau du captage de Pars-les-Romilly sur le paramètre nitrates ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau potable du Conseil d'Orientation de la Politique de l'Eau (COPE) de Pars-les-Romilly/Gélannes est assurée par le captage de Gélannes et que les besoins quantitatifs en eau sont assurés ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Abandon du captage d'eau potable**

Il est pris acte de l'abandon des ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines utilisés à des fins de production d'eau destinée à la consommation humaine, sis sur la commune de Pars-les-Romilly, référencé comme suit :

Code BSS	BSS000UJES (anciennement 02616X0019/FAEP)
Coordonnées en Lambert II étendu	X= 703 720 Y= 2388238
Coordonnées cadastrales	ZD91

### **Article 2 – Modalités d'abandon des captages**

Le COPE de Pars-les-Romilly/Gélannes a décidé de ne plus utiliser le captage mentionné à l'article 1 pour l'alimentation en eau de la population, en raison de teneurs en nitrates élevées. Le captage est déconnecté du réseau d'eau potable et n'est plus utilisé. Il est destiné à assurer la défense incendie, en servant de point de puisage au SDIS.

### **Article 3 – Abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique**

L'arrêté préfectoral n° 00-3046A du 6 juin 2 000 autorisant les prélèvements d'eaux souterraines, la distribution de l'eau, instaurant la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection est abrogé.

#### **Article 4 – Levée des servitudes**

Les servitudes mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 00-3046A du 6 juin 2 000 sont levées.

#### **Article 5 – Information des tiers - Publicité**

Le présent arrêté sera :

- notifié par la régie du SDDEA aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affiché en mairie de Pars-les-Romilly, ainsi que dans les locaux du SDDEA pendant une durée de deux mois.

Le document d'urbanisme de Pars-les-Romilly sera, si besoin, mis à jour.

#### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7 - Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube, la déléguée territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président du COPE de Pars-les-Romilly/Gélannes, le directeur de la régie du SDDEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le **13 DEC. 2017**  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,



Sylvie CENDRE



## **PREFET DE L'AUBE**

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

**ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG- 2017349-0001**

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES

### **LE PREFET DE L'AUBE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements publics communaux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-342-24 du 8 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme représentant le personnel de la ville de TROYES,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2017270-0001 du 27 septembre 2017 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu la désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission de réforme de la ville de TROYES par arrêté municipal n° 2015/138 du 20 janvier 2015 et courriel du 26 mars 2015 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° DDCSPP-SG-2015-342-24 du 8 décembre 2015 et l'arrêté DDCSPP-SG-201633-0006 du 2 février 2016 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de la ville de Troyes est composée comme suit :

1. Président : Monsieur le Préfet ou son représentant.
2. Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil municipal désignés en leur sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories de personnel.

**Titulaires :**

- Madame Élisabeth PHILIPPON Adjointe au maire
- Monsieur François MANDELLI Adjoint au maire

**Suppléants :**

- Madame Annie ROUVRE Adjointe au maire
- Monsieur Michel RUDENT Conseiller municipal délégué

3. Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel communal désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

### **CATEGORIE A**

**Groupe 6**

<b>Titulaire :</b>	Madame Claire PIGNE (F.O.)
<b>Suppléant :</b>	/

**Groupe 5**

<b>Titulaire :</b>	Monsieur Ozoris MANKARIOUS (F.O.)
<b>Suppléants :</b>	Monsieur Nicolas GRANGER (F.O.) Monsieur Pascal CARRE (F.O.)

## **CATEGORIE B**

- Groupe 4**                      **Titulaire :** Monsieur Bruno MARCHAND (F.O.)  
   **Suppléants :** Madame Corinne KURBETZ (F.O.)  
   Madame Christelle PRUNIER (F.O.)
- titulaire :** Monsieur Patrick BOULACHIN (C.F.T.C.)  
   **suppléants :** Monsieur Jean-Louis RUTYNA (C.F.T.C.)  
   Madame Claire GODARD (C.F.T.C.)
- Groupe 3**                      **Titulaire :** /  
   **Suppléants :** /  
   /
- titulaire :** /  
   **suppléants :** /  
   /

## **CATEGORIE C**

- Groupe 1**                      **titulaire :** Madame Nathalie SERVAS (C.F.D.T.)  
   **Suppléants :** Madame Magali ALEXIS (C.F.D.T.)  
   Madame Maïté PINOS (C.F.D.T.)
- Groupe 2**                      **titulaire :** Madame Laurence VERNIER (F.O.)  
   **Suppléants :** Monsieur Sophie DONI (F.O.)  
   Monsieur Jean-Mary PRUNIER (F.O.)

**4 - Deux praticiens de médecine générale**, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

### **ARTICLE 4 :**

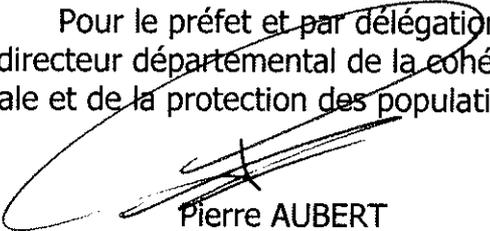
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 13 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,

  
Pierre AUBERT



## **PREFET DE L'AUBE**

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

**ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG- 2017349-0002**

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme  
représentant le personnel de l'administration régionale

### **LE PREFET DE L'AUBE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du  
26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et  
relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au  
régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de  
réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction  
publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de  
fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités  
locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant  
délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur  
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2017270-0001 du 27 septembre 2017 portant  
désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 7 novembre 2017 portant  
composition de la commission de réforme pour la catégorie A

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 7 novembre 2017 portant  
composition de la commission de réforme pour la catégorie B

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 28 novembre 2017 portant  
composition de la commission de réforme pour la catégorie C

VU le courrier du Conseil Régional Grand Est du 8 novembre 2017 informant de la désignation, par la Commission Permanente du 13 octobre 2017, des représentants de l'administration

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° DDCSPP-SG-2016194-0001 du 12 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de l'administration régionale est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du personnel de l'administration régionale est composée comme suit :

**1 - Président** : monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

### **2 - Représentants de l'administration**

**Titulaires :** Madame DUCHENE Annie  
Monsieur VALENTIN Patrice

**Suppléants :** Monsieur BORDE Philippe  
Monsieur GNAEDIG Laurent  
Madame RANC Angélique  
Madame HELIOT-COURONNE Isabelle

**3 - Représentants du personnel** : deux titulaires et quatre suppléants du personnel de l'administration régionale, désignés parmi les représentants de la commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

### **CATEGORIE A**

Titulaire : Monsieur Samuel DEROUILLAT  
Suppléants : Monsieur Christophe BRASS  
Madame Marielle JUMAUD RICHARD

Titulaire : Monsieur Christophe DELANAUX  
Suppléants : Monsieur Arnaud WUATELET  
Monsieur Williams HECTOR

### **CATEGORIE B**

Titulaire : Monsieur Didier STEPIEN  
Suppléants : Madame Catherine GROSS  
Madame Muriel SCHAAF

Titulaire : Madame Sandrine BECRET  
Suppléants : Madame Caroline WEBER  
Monsieur Arnaud GRANDGUILLAUME

## CATEGORIE C

Titulaire : Monsieur Hervé ARBELTIER  
Suppléants: Monsieur Hacène BABACI  
Madame Béatrice ANDRE

Titulaire : Monsieur Mickael DELAMARE  
Suppléants: /  
/

**4 - Deux praticiens de médecine générale**, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

### **ARTICLE 4 :**

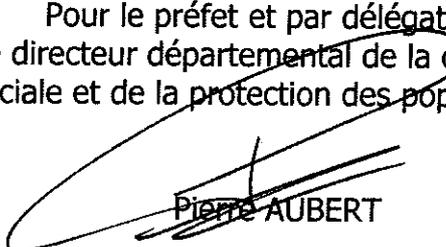
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 13 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,



Pierre AUBERT



## **PREFET DE L'AUBE**

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

**ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG-2017352-0001**

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale

**La Préfète de l'Aube  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décret n° 87-602 du 30/07/1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2017270-0001 du 27 septembre 2017 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu la désignation par le conseil administration du centre de gestion de la FPT de l'aube concernant les représentants de l'administration auprès de la commission de réforme départementale, en date du 3 octobre 2014, d'une part,

Vu la composition de la commission administrative paritaire et les désignations effectuées par les organisations syndicales, transmis par le CDG10 mé l du 28 janvier 2015 et mé l du 12 février 2015, en ce qui concerne les représentants du personnel d'autre part,

Vu l'absence de désignation du SNDGCT Aube pour le groupe 6, transmis par le CDG10 mé l du 16 novembre 2017,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

## ***A R R E T E***

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° DDCSPP-SG-201633-0003 du 2 février 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétentes à l'égard du personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

**1 – Président** : monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

**2 - Représentants de l'administration**, deux titulaires et deux suppléants désignés en leur sein parmi les membres non fonctionnaires de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'aube, chaque titulaire ayant deux suppléants

**Titulaires** : Madame Annie ROUSSEAU, maire-adjointe à ROMILLY S SEINE  
Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY, maire de CHAUDREY

**Suppléants** : Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, maire de SAINTE SAVINE  
Madame Jacqueline COLFORT, maire de MESNIL ST PERE  
Monsieur William HANDEL, maire de VAILLY  
Monsieur Didier LEPRINCE, Maire de FONTVANNES

**3 - Représentants du personnel**, deux titulaires et deux suppléants du personnel territorial désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la

commission administrative paritaire, et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

## **CATEGORIE A**

### **GROUPE 6**

Titulaire : /

Suppléant : /

### **GROUPE 5**

Titulaire : Madame Josiane GASCARD (CFDT)

Suppléants : Monsieur Jérôme MENNERAT (CFDT)

Monsieur Laurent PIGNEROL (CFDT)

Titulaire : Madame Lætitia PEYPE (SNDGCT)

Suppléants : Monsieur Emmanuel LORENZI (SNDGCT)

Madame Emmanuelle SAINT-DIZIER-SIMON (SNDGCT)

## **CATEGORIE B**

### **GROUPE 4**

Titulaire : Monsieur Sébastien MAILLY (CFDT)

Suppléants : Madame Patricia SAVARY (CFDT)

/

Titulaire : Madame Corinne HANAK (CFDT)

Suppléants : Madame Marie MENNELLA (CFDT)

Madame Évelyne BONBON (CFDT)

### **GROUPE 3**

Titulaire : Monsieur Séraphin DONI (FO)

Suppléants : Madame Sophie SOLIGNAC (FO)

Madame Mina EL RHARBI (FO)

Titulaire : Monsieur Michel KWASNIAK (CFDT)

Suppléants : Madame Nathalie L'HERMITE (CFDT)

Madame Maggy CHRETIEN (CFDT)

## **CATEGORIE C**

### **GROUPE 2**

Titulaire : Monsieur Johnny VIROT (FO)

Suppléants : Monsieur Christophe PAURON (FO)

/

Titulaire : Madame Laurence POCHINOT (CFDT)

Suppléants : Monsieur Rodolphe LAHAYE (CFDT)

Madame Pascale NOSLEY (CFDT)

**GROUPE 1**

Titulaire : Madame Farida GRAEDEL (FO)  
Suppléants: Madame Stéphanie RAGON (FO)  
Monsieur Cédric GOGIEN (FO)

Titulaire : Monsieur RIGAULT Laurent (CFDT)  
Suppléants : Monsieur ODIN Mickael (CFDT)  
Madame KAUFMANN Sandra (CFDT)

**4 - Deux praticiens de médecine générale**, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

**ARTICLE 4 :**

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 18 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,



Pierre AUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires**  
Secrétariat Général

**Arrêté n°DDT-SG-2017347-0001**

**Portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de  
M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube**

### **Le Directeur Départemental des Territoires**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre LIOGIER, la subdélégation de signature est confiée à M. Daniel SERGENT pour l'ensemble des domaines.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature conférée à M. Pierre LIOGIER par l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du département de l'Aube, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

**- en matière d'administration générale**

- à M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Général, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia D'ORIA, responsable du Bureau Administratif, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- à Mmes et Mrs les chefs de service, chefs d'agence territoriale et chefs de bureau, pour l'octroi des congés annuels et JRTT ou assimilables.

**- en matière d'affaires juridiques, de contrôle de légalité par le bureau juridique :**

- à M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Général, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle RICHARD, responsable du contentieux et du contrôle de légalité ou l'un des chefs de service cités au présent article.

**- en matière de marchés publics et d'accords-cadres :**

- à Mme Valérie GRUYER, en qualité de chef de Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine, à M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau bâtiment et construction durable par intérim, à Mme Florence ROY, chef de l'Agence Nord Ouest, à M. David CHEVALLOT, chef de l'Agence Sud Est et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, pour tous les actes relatifs à l'exécution des marchés de leur ressort ou en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service cités au présent article,
- à M. Mohamadi SOUMAILA Secrétaire Général, pour les marchés relatifs aux services et fournitures,

**- en matière d'eau et de biodiversité :**

- à Mme Hélène KERISIT, chef du Service Eau et Biodiversité, ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles HUGEROT, M. Pascal BRUANT, M. Jean Pierre JACTAT ou l'un des chefs de service cités au présent article.

**- en matière d'économies agricole et forestière :**

- à M. Laurent BOULLANGER, chef du Service Économies Agricole et Forestière, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des chefs de service cités au présent article,
- à Mme Magali BARBE, chef du bureau développement rural et forêt et Mme Sylvette GUBLIN, chef du bureau structures, installations, contrôles, pour l'instruction et la gestion des dispositifs relatifs aux programmes de développement rural.

**- en matière de logement, d'habitat et de rénovation urbaine, de construction, de contrôle des règles générales de construction :**

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine, et à M. Morgan BOUCHER, chef du bureau politiques sociales du logement pour toutes les convocations, compte rendus concernant les commissions relatives à l'activité du bureau ainsi que pour toutes décisions prises à l'issue des commissions C.C.A.P.E.X. ou l'un des chefs de service cités au présent article,

**- en matière d'accessibilité et de sécurité :**

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, pour tous les avis et compte-rendus concernant la sous-commission départementale d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine et à M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau bâtiment et construction durable par intérim ou l'un des chefs de service cités au présent article,

- à Mme Valérie GRUYER, chef du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de Service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine, à M. Thomas LAPIERRE, à Mme Martine CUTILLAS, à Mme Sophie LUCAS et à M. Frédéric CHAAL du Bureau Constructions et Bâtiments Durables, M. Frédéric BAUDOUIN, à M. Bruno PAILLE, à M. Raymond BLOT et à M. Jean-Michel BARROIS chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, à M. David CHEVALLOT, à M. Pascal LUX, à M. Jean-Michel LAMY de l'Agence Sud Est, à Mme Florence ROY, à M. Patrick TRINQUASSE, à Mme Lysiane MUSNIER et M. Pascal LENOIR de l'Agence Nord Ouest pour tous les avis rendus par les groupes de visite des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.

***- en matière d'éducation routière :***

- à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

***- en matière de transports routiers, fluvial et circulation routière :***

- à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et des déplacements, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

***- en matière de contrôle de la distribution d'énergie électrique :***

- à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

***- en matière de prévention des risques et de gestion de crises :***

- à Mme Dominique VIAULT, chef du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Loïc DESCHAMPS, chef du Bureau Risques et Crises, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

***- en matière de publicité :***

- à M. David DUTHEIL, chef du Service Connaissance et Planification et M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, Mme Emmanuelle RICHARD, responsable du contentieux et du contrôle de légalité, à M. Eric NICOLAS, Chef de bureau Projets de Territoires, à Mme Florence ROY, chef de l'agence Nord Ouest, M. David CHEVALLOT, chef de l'Agence Sud Est et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des chefs de service cités au présent article,

***- en matière d'urbanisme opérationnel, de conception, de planification et d'application du droit des sols :***

- à M. David DUTHEIL, chef du Service Connaissance et Planification, à M. Eric NICOLAS, Chef de bureau Projets de Territoires, à M. David CHEVALLOT, chef de l'agence Sud Est, à M. Pascal LUX, chef du bureau urbanisme à l'Agence Sud Est, à Mme Florence ROY, chef de l'Agence Nord Ouest, et en cas d'absence ou empêchement, à Mme Elodie ROUGNON, chef du bureau urbanisme de l'Agence Nord Ouest et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de l'Agence Centre Aubeois par intérim, et en cas d'absence ou empêchement, à Mme Angélique DEBORVA, chef du bureau application du droit des sols à l'Agence Centre Aubeois, ou l'un des chefs de service cités au présent article,

***- en matière de gestion de fonds publics (DETR, FNADT, FEDER, FEADER, FRED, DDU)***

- à M. David CHEVALLOT, chef de l'agence Sud Est, à Mme Florence ROY, chef de l'agence Nord Ouest et à M. Jean-Michel BARROIS, chef de bureau de l'agence Centre Aubeois par intérim pour la certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par la DETR, le FNADT, le FEDER, le FSIL, le FRED ou la DPV (ex DDU) ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des chefs de service cités au présent article.

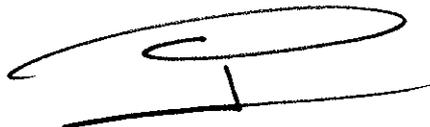
**ARTICLE 3** : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SG-2017254-0001 du 11 septembre 2017.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 13 décembre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre LIOGIER

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

AUBE

**ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB-2017348-0001**

**Service Eau Biodiversité  
Bureau Biodiversité**

**Arrêté portant règlement permanent relatif à l'exercice de  
la pêche en eau douce dans le département de l'AUBE**

*Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 430-1 à L 437-23 et R 431-1 à R 437-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-0616 A du 18 février 2002 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2016357-0001 du 22 décembre 2016 modifié portant Règlement Permanent de la Pêche dans le département de l'Aube ;

VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

VU la consultation du public effectuée du 22 novembre 2017 au 13 décembre 2017 dans les formes prévues à de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1** - La réglementation de la pêche fluviale dans le département de l'Aube est fixée conformément aux dispositions ci-après.

**TEMPS ET HEURES D'OUVERTURE**

**Article 2 - Temps d'ouverture dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie**

La pêche est autorisée pendant les temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

### **2.1 - Ouverture générale**

Du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

### **2.2 - Ouvertures spécifiques**

#### OMBRE COMMUN

Du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

#### ANGUILLE JAUNE

Du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 15 juillet.

#### GRENOUILLE VERTE COMESTIBLE (PÉLOPHYLAX KL ESCULENTUS) ET GRENOUILLE ROUSSE (RANA TEMPORARIA)

Du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

## **Article 3 - Temps d'ouverture dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie**

La pêche est autorisée pendant les temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

### **3.1 - Ouverture générale**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **3.2 - Ouvertures spécifiques**

#### BROCHET

Devant la nécessité de protéger la reproduction de cette espèce et d'assurer sa tranquillité pendant la période suivant le frai où elle est la plus vulnérable, la période d'ouverture s'établit comme suit :

Du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier,

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre.

#### SANDRE

Devant la nécessité de protéger la reproduction de cette espèce et d'assurer sa tranquillité pendant la période suivant le frai où elle est la plus vulnérable, la période d'ouverture s'établit comme suit :

Du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier,

Du 2<sup>ème</sup> samedi de juin au 31 décembre.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables au Lac de la Forêt d'Orient, au Lac Amance et au Lac Auzon-Temple pour lesquels la période d'ouverture est fixée comme suit :

Du 2<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre.

#### TRUITE FARIO, OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE

Du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

#### OMBRE COMMUN

Du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 31 décembre.

#### ANGUILLE JAUNE

Du 15 février au 15 juillet.

#### GRENOUILLE VERTE COMESTIBLE (PÉLOPHYLAX KL ESCULENTUS) ET GRENOUILLE ROUSSE (RANA TEMPORARIA)

Du 3<sup>ème</sup> samedi de mai au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

#### **Article 4 - Protections particulières de certaines espèces**

La pêche des écrevisses énumérées à l'article R436-10 du Code de l'Environnement (à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles) est interdite toute l'année dans l'ensemble du département de l'Aube.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et de la grenouille verte comestible (*Pélophyllax KL esculentus*), qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

La pêche des autres espèces de grenouilles est interdite toute l'année dans l'ensemble du département.

#### **Article 5 - Heures d'interdiction**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

### **TAILLES MINIMALES DES POISSONS**

#### **Article 6 - Tailles minimales de certaines espèces**

Les tailles minimales de capture des poissons restent celles fixées à l'article R 436-18 du Code de l'Environnement.

Cependant, en application de l'article R 436-19, afin de permettre aux espèces suivantes de pouvoir se reproduire au moins une fois, les tailles minimales de capture sont portées à :

- 0,25 mètre pour la truite fario, arc en ciel, l'omble ou saumon de fontaine,
- 0,60 mètre pour le brochet, dans les eaux de 2ème catégorie,
- 0,50 mètre pour le sandre, dans les eaux de 2ème catégorie.

### **NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES**

#### **Article 7 - Limitation des captures de salmonidés**

En vue de protéger les populations sauvages de salmonidés présentes dans les différents cours d'eau, canaux et plans d'eau du département, le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à SIX.

#### **Article 8 - Limitation des captures de carnassiers**

Dans les eaux classées en 2ème catégorie en application du b du 10° de l'article L. 436-5, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

### **PROCEDES ET MODE DE PECHEES AUTORISEES**

**Article 9** - Les membres des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent pêcher au moyen :

- A** - de QUATRE lignes au plus dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie.

**B** - d'UNE ligne dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

**C** - de la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses autres que celles énumérées à l'article R436-10 du Code de l'Environnement (à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles).

**D** - Dans tous les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories du département, l'emploi de la bouteille ou de la carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorces, est autorisé à raison d'une seule carafe ou d'une seule bouteille par pêcheur.

**E** - La détention sur un bateau en même temps que des moyens de pêche ou l'utilisation d'appareils de sondage par onde est autorisée.

**F** - La pêche à une ligne est autorisée à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci. Cette disposition s'applique sur les cours d'eau du domaine public et privé (article R 436-71 du Code de l'Environnement) sauf interdiction spécifique prise en application de l'article R 436-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 10 - Pêche de la carpe de nuit**

Dans les sections de cours d'eau désignées ci-après, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure, y compris de nuit. Toutefois, seules les esches végétales et les bouillettes seront utilisées dans le cadre de la pêche de nuit.

#### Canal de la Haute Seine

Section rive droite depuis la tête amont de l'écluse dite de SAINT-LYE jusqu'à un point situé 600 m en amont (limite amont de la zone de retournement) (commune de SAINT-LYE).

Section rive droite située à l'ancien port de DROUPT-SAINTE-MARIE entre le pont du Beauregard et le "pont de la route de VALLANT-SAINTE-GEORGES (commune de DROUPT-SAINTE-MARIE).

Section du Canal de la Haute Seine dit Bassin du Port de MERY-SUR-SEINE (lot CHS 10) comprise entre le pont de MERY-SUR-SEINE sur le CD 373 (PK 29.330) jusqu'à l'extrémité dudit bassin (PK 29.350).

#### Rivière Seine

Section de 400 m rive gauche de la rivière Seine depuis la passerelle du stade jusqu'au pont de l'avenue des Tirverts (commune de PONT-SAINTE-MARIE).

Section rive droite depuis un point situé en amont à 440 m de la prise d'eau du Canal de la Haute-Seine jusqu'à un point situé 130 m en aval de cet ouvrage (commune de BARBEREY-SAINTE-SULPICE).

Section de 550 m rive gauche de la rivière Seine de l'entrée de la rivière des Epinettes jusqu'au pont de la RD 52 (commune de PONT-SUR-SEINE).

Section de 660 m rive gauche depuis la descente de bateau jusqu'au point amont situé en face de la mise à l'eau rive droite (commune de MARNAY-SUR-SEINE).

Section rive gauche de la rivière Seine (lot S 12) située sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE depuis la rue Clément Ader (PK 18.500 environ) jusqu'au panneau situé légèrement au-dessus de la ferme de Bernières (PK 17.100 environ).

Pourtour de l'île formée par le rescindement de la boucle de l'Ormelat (lot S 12).

### Canal de dérivation de Conflans à Bernières

Section rive gauche du canal de dérivation de Bernières sur un linéaire de 250 m directement en amont de la gare d'eau de PONT-SUR-SEINE (PK 10.500 au PK 10.750).

Section rive gauche du lot S 10 depuis le pont de la RD 68 jusqu'à un point situé 600 m en aval (commune de MARNAY-SUR-SEINE).

### Futur Canal à grand gabarit

Le casier n°1 du futur canal à grand gabarit où le droit de pêche est détenu par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de NOGENT SUR SEINE et situé sur le territoire des communes de LE MERIOT et MELZ-SUR-SEINE, la pêche n'étant toutefois autorisée que sur la rive nord du casier.

### Canal de dérivation de Beaulieu à Villiers

Le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers (lot S 20) depuis l'aval de l'écluse de Beaulieu (rive gauche 280 m en aval du musoir aval de l'écluse PK 23.880 - rive droite 50 m en aval du musoir aval de l'écluse PK 23.650) jusqu'à la limite des départements AUBE et SEINE ET MARNE (PK 29.770) y compris la ballastière de Beaulieu, la pêche n'étant toutefois autorisée sur la dérivation que sur la rive opposée au chemin de halage.

### Rivière Le Melda

Depuis le parement amont du pont de Vannes jusqu'à un point situé 750 m en amont (commune de Sainte-Maure).

Les sections de cours d'eau désignées ci-dessus devront être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces dernières seront installées à la diligence des sociétés détentrices du droit de pêche concernées et au moins aux limites extrêmes des secteurs considérés. Des pancartes de rappel pourront être en outre installées notamment à tous les accès habituels des pêcheurs aux berges des sections des cours d'eau dont il s'agit.

## **PROCEDES ET MODE DE PECHE PROHIBES**

**Article 11** - Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet définie à l'article 3 ci-dessus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer le brochet de manière non accidentelle est interdite dans les eaux libres de 2<sup>ème</sup> catégorie du département de l'Aube.

En vue de protéger les frayères d'ombres communs, la pêche en marchant dans l'eau est interdite sur la section de rivière Seine classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole depuis son entrée dans le département (limite AUBE – COTE D'OR) jusqu'au pont de FOUCHERES, et ce du 2<sup>e</sup> samedi de mars à la veille du 3<sup>ème</sup> samedi de mai.

## **INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE PECHE**

**Article 12** – Afin de favoriser la protection, la reproduction du poisson et la constitution de leur stock piscicole, la pêche de toute espèce de poissons par tout moyen y compris la ligne flottante tenue à la main, est interdite pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet de chaque année dans les parties de cours d'eau ou canaux suivants :

### **Rivière Aube :**

- 1 - La noue des "Jardins" (rive gauche de l'Aube) dans sa totalité (commune de MOLINS-SUR-AUBE).
- 2 - La noue du "Saussis" (rive droite de l'Aube) dans sa totalité (commune de MAGNICOURT).
- 3 - La noue de «Brillecourt» (rive gauche de l'Aube) dans sa totalité (commune de BRILLECOURT).
- 4 - La noue au «Coq» située en rive gauche de l'Aube dans sa totalité (commune de LOCLOIS).
- 5 - La noue du "Bois Jacquard" (rive droite de l'Aube - en amont du pont de la Route Départementale n° 48) dans sa totalité (commune de MOREMBERT).
- 6 - La noue de "La Madeleine" (rive gauche de l'Aube) dans sa totalité (commune de NOGENT-SUR-AUBE).
- 7 - La noue située sur la commune de CHAUDREY (rive gauche de l'Aube), au lieu-dit «Fossé Michaut», sur sa totalité.
- 8 - La noue de "Périgny" (rive droite de l'Aube) dans sa totalité (commune d'ORTILLON).
- 9 - La noue de "l'Île aux Vanniers" (rive droite de l'Aube) dans sa totalité (commune d'ISLE-AUBIGNY).
- 10 - Le «Ruisseau des Crouillères» (IGN) depuis sa source (située ferme de la Caroline, commune de CHAMPFLEURY) jusqu'à sa confluence avec l'Aube (commune de PLANCY-L'ABBAYE).

### **Rivière Seine :**

- 11 - Bras de la Vieille Seine , dans sa totalité, situé en rive droite de la Seine sur les communes de VILLEMoyenne et de SAINT-PARRES-LES-VAUDES.
- 12 - Canal de Nogent-sur-Seine depuis l'aval de l'écluse de Nogent-sur-Seine jusqu'à un point situé à 25 m de la pointe de l'île Olive (commune de NOGENT-SUR-SEINE).
- 13 - Sur une section de la rivière Seine (lot S 12) constitué par le bras mort de la Seine, allant de la digue permettant l'accès à l'île formée par le rescindement de la boucle de l'Ormelat jusqu'à un point situé à 25 m en aval de la confluence de ce bras mort avec le bras navigable (commune de NOGENT-SUR-SEINE).
- 14 - Noue des Nageoires et Noue de Pigny (rive droite de la Seine) depuis le pont situé sur le chemin de halage (de Nogent à Beaulieu) jusqu'au pont situé sous la route départementale n° 919 y compris le bras parallèle au chemin départemental situé entre les deux ouvrages précités (commune de NOGENT-SUR-SEINE).

Les interdictions ainsi prononcées devront être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces dernières seront installées à la diligence du propriétaire ou du détenteur du droit de pêche au moins à tous les accès habituels des pêcheurs aux berges des cours d'eau considérés. Des pancartes de rappel devront, si besoin était, être apposées sur les rives de ces cours d'eau.

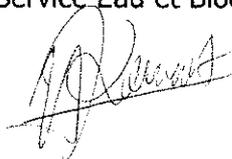
Toutefois, les pêches extraordinaires exécutées en application de l'article L 436.9 du Code de l'Environnement pourront être autorisées.

**Article 13** - L'arrêté préfectoral permanent modifié relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube en date du 22 décembre 2016 est abrogé.

**Article 14** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUBE, Mme le Sous-Préfète de l'arrondissement NOGENT-SUR-SEINE, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAR SUR AUBE, Mmes et MM. les Maires, MM. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, le Directeur des Services Fiscaux, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Ile de France, le Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Directeur de VNF UTI Seine-Amont, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité, les gardes pêche particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à TROYES, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité,



Hélène KERISIT

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté préfectoral DDT-SEAF 2017 352\_0005**  
prononçant la dissolution de l'association foncière  
de remembrement de ROMILLY-SUR-SEINE

**Le Préfet de l'Aube,**  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

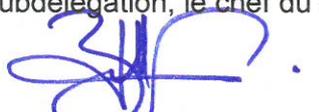
Vu le code rural ancien, notamment les chapitres III des titres III des livres 1 (parties législatives et réglementaires) relatifs aux associations foncières et son article R133-9 dans sa version issue du décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 avril 2016, nommant M. Pierre LIOGIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de l'Aube à compter du 17 mai 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 08 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017254-0001 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 86-4252 du 28 octobre 1986 constituant l'association foncière de remembrement de ROMILLY-SUR-SEINE ;  
Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de ROMILLY-SUR-SEINE en date du 22 septembre 2014 demandant sa dissolution ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de ROMILLY-SUR-SEINE en date du 10 décembre 2016 acceptant l'intégration des biens de l'Association Foncière de Remembrement ROMILLY-SUR-SEINE dans le domaine privé communal et de la reprise de son actif par la Commune ;  
Vu l'acte notarié du 13 juillet 2017 entre l'A.F.R et la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE ;  
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'Association Foncière de Remembrement de ROMILLY-SUR-SEINE est dissoute en date du 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le Maire de ROMILLY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ROMILLY-SUR-SEINE par les soins du Maire, à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le président de la chambre d'agriculture, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de l'Aube.

Fait à Troyes, le **18 DEC. 2017**  
Pour le préfet par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

**AUBE**

**ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB-2017 352-0001**

**Service Eau et  
Biodiversité  
Bureau Biodiversité**

**Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2018  
dans le département de l'Aube**

Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017348-0001 du 14 décembre 2017 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

**VU** l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube ;

**VU** l'avis de M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

**VU** la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 22 novembre 2017 au 13 décembre 2017 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les périodes d'ouverture de la pêche pour une gestion équilibrée des ressources piscicoles ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1** - La pêche aux lignes et aux engins permis par les textes réglementaires applicables est autorisée dans le département de l'Aube pour l'année 2018, pour les grenouilles et toutes espèces de poissons pendant les périodes d'ouverture générale fixées ainsi qu'il suit :

- eau de 1<sup>ère</sup> catégorie :  
**du 10 mars au 16 septembre 2018**
- eau de 2<sup>ème</sup> catégorie :  
**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

**Article 2** - Par dérogation aux dispositions générales ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée dans le département au titre de l'année 2018 pendant les périodes d'ouverture spécifiques fixées dans le tableau suivant :

<b>ESPECES</b>	<b>EAU DE 1<sup>ère</sup> CATEGORIE</b>	<b>EAU DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE</b>
<b>Truite Fario, Omble ou Saumon de fontaine</b>	du 10 mars au 16 septembre	du 10 mars au 16 septembre
<b>Truite Arc en Ciel</b>	du 10 mars au 16 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Ombre commun</b>	du 19 mai au 16 septembre	du 19 mai au 31 décembre
<b>Brochet</b>	du 10 mars au 16 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre
<b>Sandre</b>	du 10 mars au 16 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier du 9 juin au 31 décembre
<b>Anguilles</b> * <b>Anguille argentée</b> * <b>Anguille jaune</b>	Pêche interdite toute l'année du 10 mars au 15 juillet	Pêche interdite toute l'année du 15 février au 15 juillet
<b>Grenouilles</b> * <b>Grenouille verte comestible</b> ( <i>Pélodytes punctatus</i> ) <b>et grenouille rousse</b> ( <i>Rana temporaria</i> ) * <b>Autres grenouilles</b>	du 19 mai au 16 septembre  Pêche interdite toute l'année	du 19 mai au 16 septembre  Pêche interdite toute l'année
<b>Ecrevisses</b> * écrevisses mentionnées à l'art. R436-10 du code de l'environnement (écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents, à pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Toute autre espèce de poisson ainsi que les écrevisses américaine, de Louisiane et du Pacifique	du 10 mars au 16 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Les jours mentionnés dans ce tableau sont compris dans les périodes d'ouverture.

**Article 3** – Conformément aux arrêtés préfectoraux n° 20142013-0013, 2014213-0014 et 2014213-0015 du 1<sup>er</sup> août 2014 et à la convention de gestion piscicole signée le 15 février 1996 entre l'AAPPMA des lacs de la Forêt d'Orient, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'orient et le Conseil Général de l'Aube, les périodes d'ouverture et de fermeture sur les trois lacs de la Forêt d'Orient sont les suivantes :

Dates d'ouverture :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2018 : ouverture générale (cf règlement intérieur AAPPMA des Lacs)
- Le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour le brochet,
- Le 12 mai 2018 pour le sandre.

Dates de fermeture :

- Fermeture générale le **31 décembre 2018** ou si la cote est en dessous de **129.50 NGF** pour le lac d'Orient;
- Fermeture générale le **31 décembre 2018** ou si la cote est en dessous de **137.33 NGF** pour le lac d'Amance;
- Fermeture générale le **1<sup>er</sup> novembre 2018** ou si la cote est en dessous de **127.50 NGF** pour le lac Auzon-Temple.

Les jours mentionnés ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement NOGENT-SUR-SEINE, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAR SUR AUBE, MM. le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de l'Aube, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, les maires ainsi que toutes les personnes habilitées en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à TROYES, le 18 décembre 2017

Le Préfet,

  
Thierry MOSHMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/53 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.60 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/32 du 02 novembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2017



Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/54 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.15 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/33 du 02 novembre 2017 est abrogé.

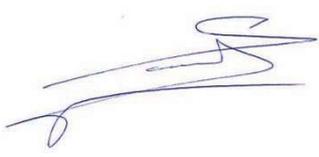
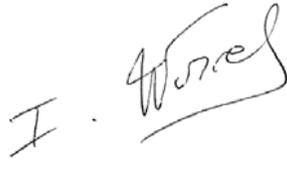
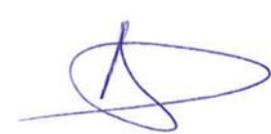
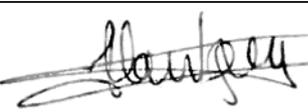
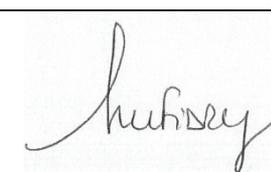
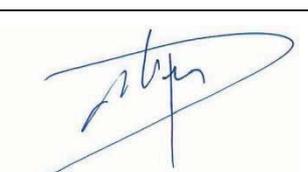
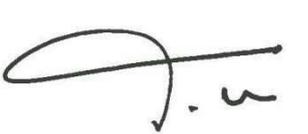
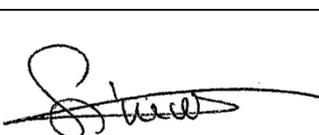
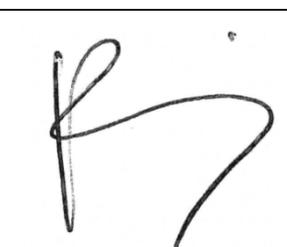
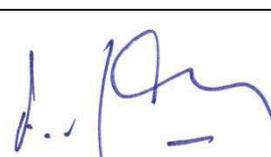
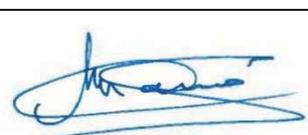
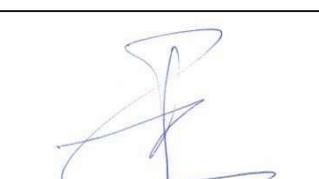
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2017

  
 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Marie-France RENZI	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP
 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT
 Angélique FRANCOIS			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/55 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.60 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### **Article 2** :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

### **sauf pour** :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, secrétaire général, par intérim (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

### **et**

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/36 du 24 novembre 2017 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2017

  
Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/56 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général  
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.15 du 18 décembre 2017 de la Secrétaire Générale de la préfecture Meurthe-et-Moselle, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi

- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
    - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
    - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
  - ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE et de M. Philippe KERNER, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2017/37 du 24 novembre 2017 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

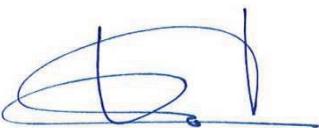
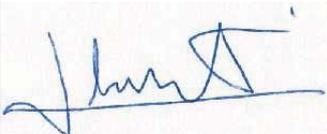
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2017

  
Danièle GIJGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Daniel FLEURENCE
 Isabelle HOFFEL	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Christian JEANNOT	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR
 Olivier ADAM			



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP535273353**

**Acte : DIRECCTE-2017340-035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 05 décembre 2017 par Monsieur David RIQUET en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme RIQUET David « Agri-lead » dont l'établissement principal est situé 17, Ruelle des plantes 10390 CLEREY et enregistré sous le N° SAP535273353 pour l'activité suivante :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 06 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP322450263**

**Acté : DIRECCTE-SAP2017346-036**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 29 novembre 2017 par Madame SUZANNE DUBOIS en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SOULAINES DHUYS dont l'établissement principal est situé ADMR - Mairie - 10200 SOULAINES DHUYS et enregistré sous le N° SAP322450263 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 12 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP321992968**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017346-037**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Monsieur Michel DESCHARMES en qualité de Président, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DE COLOMBE LA FOSSE dont l'établissement principal est situé ADMR MAIRIE 10200 COLOMBE LA FOSSE et enregistré sous le N° SAP321992968 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 12 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP322695776**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017347-038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Monsieur RAYNALD ROYERE en qualité de Président, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DU MANTENAY dont l'établissement principal est situé 12 rue Robert Baudoin 10600 BARBEREY ST SULPICE et enregistré sous le N° SAP322695776 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 13 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP304865199**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017347-039**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 29 novembre 2017 par Madame Régine MAS en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DES AUMONTS dont l'établissement principal est situé à la MAIRIE - 10800 VILLEMEREUIL et enregistré sous le N° SAP304865199 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Troyes, le 13 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP312193493**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017347-040**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Madame Jacqueline CANTIN en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DE BOUILLY dont l'établissement principal est situé à la MAIRIE - 10320 BOUILLY et enregistré sous le N° SAP312193493 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Troyes, le 13 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP780315081**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017347-041**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Madame Pauline STEINER en qualité de Présidente pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DE LESMONT dont l'établissement principal est situé à la MAIRIE - 10500 LESMONT et enregistré sous le N° SAP780315081 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Troyes, le 13 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP303649354**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017348-042**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Monsieur Guy MEIGNIEN en qualité de Président, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHAOURCE dont l'établissement principal est situé au 33, Grande rue - 10210 CHAOURCE et enregistré sous le N° SAP303649354 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 14 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP400218590**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017348-043**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Madame Gisèle ZEPANSKI en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR D'ESSOYES dont l'établissement principal est situé à la MAIRIE - 10360 ESSOYES et enregistré sous le N° SAP400218590 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Troyes, le 14 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP317480416**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017348-044**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Madame Pauline STEINER en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DES RICEYS dont l'établissement principal est situé ADMR DES DEUX VALLEES - MAIRIE - 10340 LES RICEYS et enregistré sous le N° SAP317480416 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Troyes, le 14 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP312627946**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017348-045**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 27 novembre 2017 par Madame CHANTAL MOUGET en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR DE NOGENT SUR SEINE dont l'établissement principal est situé ADMR LE NOGENTAIS - 10400 NOGENT SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP312627946 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Fait à Troyes, le 14 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT

PREFECTURE



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE CHAMPAGNE ARDENNE (DIRECCTE)**

**UNITE TERRITORIALE DE L'AUBE**

ARRETE N° **DIRECCTE-SCT 2017368-0001**

Arrêté portant dérogation à la règle  
du repos dominical pour les salariés  
de l'ensemble des instituts de beauté du  
Département de l'Aube

**LE PRÉFÈT DE L'AUBE**

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L 3132-3, L 3132-20, L. 3132-23, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;

VU les demandes présentées par l'Institut de Beauté Annabel, et la Sarl Annie Esthétic Parfum, situés à Bar-Sur-Seine 10110, en vue d'être autorisés à employer des salariés **les dimanches 24 et 31 décembre 2017**, du fait de la proximité des fêtes de fin d'année ;

VU les avis sollicités auprès de :

- M. le maire de Bar-Sur-Seine ;
- Monsieur le président de communauté de communes du barséquanais en champagne ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube ;
- Mme et MM. les secrétaires généraux des Unions Départementales des syndicats CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT et FO ;
- M. l'inspecteur du travail ;

VU l'avis favorable recueilli auprès de M. l'inspecteur du travail le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel du travail à accomplir qui justifie une dérogation à la règle du repos dominical aux articles cités ci-dessus ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – l'ensemble des établissements relevant de la branche des instituts de beauté du département de l'Aube, sont autorisés à employer des salariés **les dimanches 24 et 31 décembre 2017** compte de la proximité des fêtes des fins d'année.

**ARTICLE 2** – Ces établissements devront respecter la réglementation du travail en ce qui concerne la durée du travail et le repos compensateur.

Chaque salarié ainsi privé du repos le dimanche doit bénéficier d'un repos compensateur et perçoit, pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée équivalente.

**ARTICLE 3** - Une copie du présent arrêté sera remise à chaque salarié et affichée dans l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La dérogation accordée est délivrée à titre précaire et révocable et peut faire l'objet d'un retrait immédiat, si les conditions mises à son octroi ne sont pas respectées.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le maire de Bar-Sur-Seine, la responsable de l'Unité Territoriale de l'Aube de la DIRECCTE, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 14 DEC. 2017

le Préfet,

Pour le préfet,  
la Secrétaire Générale,

  
Sylvie CENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP306807579**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017349-046**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 29 novembre 2017 par Madame NALDY SIMON en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION LOCALE ADMR VALLEE DU LANDION dont l'établissement principal est situé ADMR DE LA VALLEE DU LANDION - MAIRIE - 10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE et enregistré sous le N° SAP306807579 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 15 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU  
GRAND EST**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820641769**

**Acte : DIRECCTE-SAP2017349-047**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 30 novembre 2017 par Monsieur Alexandre Bienaimé en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Bienaimé Alexandre dont l'établissement principal est situé 46, rue de la Vallée du Roux - 10290 MARCILLY LE HAYER et enregistré sous le N° SAP820641769 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 15 décembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation

La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT



PREFET DE L'AUBE

ARRETE

**DECISION D'AGREMENT  
D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE**

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de l'Aube, M. Thierry MOSIMANN

VU la demande d'agrément de la Fédération du Secours Populaire du département de l'Aube datant du 10 novembre 2017

VU l'avis favorable de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, DIRECCTE Grand Est, datant du 13 décembre 2017

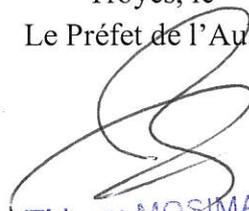
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La Fédération du Secours Populaire du département de l'Aube – 22 rue Michelet 10 000 TROYES – SIRET : 389 270 059 00014, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Troyes, le 19 DEC 2017  
Le Préfet de l'Aube

  
Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2017348 - 0002/**  
portant modification de la composition de la  
commission consultative départementale de sécurité  
et d'accessibilité (CCDSA)

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la santé publique,

VU le code du travail,

VU le code forestier,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN,

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube,

VU l'arrêté n° SATCPP-BIC-2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aube,

VU l'arrêté n° PREFECTURE-SIDPC-20164-0001 du 4 janvier 2016 relatif à la modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

VU l'arrêté n° PREF-SIDPC-2017306-0001 du 2 novembre 2017 portant modification de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres des collèges proposés par le directeur départemental des territoires et des représentants du Conseil départemental de l'Aube,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° PREFECTURE-SIDPC-20164-0001 du 4 janvier 2016 relatif à la modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

**Article 2 :** Est instituée une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de l'Aube.

**Article 3 :** Le Préfet préside cette commission. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du Cabinet.

**Article 4 :** Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1°) pour toutes les attributions de la commission :

a) Représentants des services de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ces chefs de services peuvent être représentés par un agent de catégorie A ou titulaire du grade d'officier ou de major.

b) le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

c) trois conseillers généraux désignés par le Conseil Départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Bernard de la HAMAYDE	Mme Elisabeth PHILIPPON
M. Olivier RICHARD	Mme Bernadette GARNIER
Mme Pauline STEINER	Mme Véronique SAUBLET-SAINT-MAS

d) trois maires désignés par l'association des maires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Olivier GIRARDIN maire de la Chapelle Saint Luc	M. Jean-Jacques ARNAUD, maire de Sainte Savine
M. Serge LARDIN, maire d'Arcis sur Aube	M. Alain BALLAND, maire de Saint André les Vergers
M. William HANDEL, maire de Vailly	M. Claude VIALA, maire de Champfleury

2°) en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée. Il peut être représenté par un adjoint qu'il aura désigné ou, à défaut, par un conseiller municipal qu'il aura mandaté.
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier à l'ordre du jour. Il peut être représenté par un vice président ou à défaut par un membre du conseil ou du comité désigné par lui.

3°) pour ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- un architecte désigné sur proposition de l'ordre des architectes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jacques TEQUI	M. Emmanuel CAMUS

4°) pour ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

Membres permanents :

- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département désignés sur proposition du directeur départemental des territoires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Suzanne MOUGEOT Association des paralysés de France (APF)	M. Jérôme PHILIPS Association des paralysés de France (APF)
Mme Elisabeth POLY Association Valentin Haüy (AVH)	M. Antoine PAGNIER Association Valentin Haüy (AVH)
M. Guy VILLARD Association de parents d'enfants inadaptés (APEI)	Mme Sabine CHABROUX Comité départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA)
M. Jean-Marie PERRET Association Espoir 10	M. Thomas OHAYOUN Comité départemental Handisport

Membres appelés à siéger en fonction des affaires traitées, désignés sur proposition du directeur départemental des territoires :

- Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe COUDROT, Directeur Général de Directeur général de Troyes Habitat	M. Gilles ROLLIN Troyes Habitat
Mme Véronique ESNAULT Association départementale information logement aubois (ADILA)	M. Jean BOTELLA Association départementale information logement aubois (ADILA)
M. Emmanuel DELSAUX Fédération nationale des agents immobiliers	Néant

- Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOBRON Conseil départemental de l'Aube	M. Jean-Pierre BARCZYNSKI Conseil départemental de l'Aube
M. Philippe DE VOS Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube	M. David WISS Chambre de commerce et d'industrie de l'Aube
M. Christian PARISOT Chambre des métiers de l'Aube	M. Sébastien ROUSSEY Chambre des métiers de l'Aube

- Pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics et avec voix délibérative, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. José GONCALVES Grand Troyes	Mme Christine THOMAS Grand Troyes

5°) pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges VILLE	M. Jacques DOMONT

- un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jacques TEQUI	M. Emmanuel CAMUS

6°) pour ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie

- un représentant de l'office national des forêts :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine JOUSSEAUME	Mme Valérie TASSOT

- un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Anita NICOLAS	M. Bruno DEGOISEY

7°) pour ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- un représentant des exploitants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-François TOTEL	M. Jean-Marie NICOT

8°) pour ce qui concerne la sécurité publique :

- trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs :

M. le Chef du Service territorial Architecture et Patrimoine, ou son représentant ;

représentant l'ordre des architectes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Adrien MARIN	M. Pierre SAAB

- représentants la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics de l'Aube :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme LEPERONT Véronique	M. DUCHENE Didier

**Article 5 :** La commission ne peut délibérer que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- 1 - présence des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 4 (1° a et b)
- 2 – présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 4 (1° a et b)
- 3 – présence du maire de la commune concernée, ou de l'adjoint désigné par lui.

**Article 6 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 7:** Il est créé au sein de la CCDSA, quatre sous-commissions :

- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Chaque sous-commission fait l'objet d'un arrêté préfectoral détaillant sa composition.

**Article 8 :** Les avis de ces sous-commissions ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 9 :** La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet, Madame et Monsieur les Sous-Préfets, les maires, les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TROYES, le **14 DEC. 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Nicolas BELLE.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA CONCERTATION PUBLIQUE

**ARRÊTE n° BECP2017353-0001 du 19 décembre 2017**

**portant composition du conseil départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Le préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0014 du 5 janvier 2010 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° BECP2017285-0004 du 12 octobre 2017 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courriel du 15 décembre 2017 du laboratoire départemental de contrôle des eaux informant de la désignation d'un nouveau membre appelé à siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° BECP2017285-0004 du 12 octobre 2017 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

### **Article 2 :**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet.

Sa composition est arrêtée comme suit :

#### ***1/ Collège des représentants des services de l'État :***

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et un représentant supplémentaire ;
- M. le directeur départemental des territoires et un représentant supplémentaire ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et un représentant supplémentaire ;
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé.

#### ***2/ Collège des représentants des collectivités territoriales :***

- en qualité de représentants du conseil départemental :
  - M. Gérard ANCELIN, titulaire, ou Mme Claude HOMEHR, suppléante,
  - M. Nicolas JUILLET, titulaire, ou M. Jean-Michel HUPFER, suppléant,
- en qualité de représentants des maires :
  - M. Alain HUBINOIS, titulaire, ou Mme Lydie FINELLO, suppléante,
  - M. Philippe TRIBOT, titulaire, ou M. William HANDEL, suppléant,
  - M. Denis MAILIER, titulaire, ou Mme Solange GAUDY, suppléante.

**3/ Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

- en qualité de représentant des associations agréées de consommateurs :
  - M. Jacky ROUSSEAU, titulaire, ou Mme Anne Marie MAILLARD, suppléante,
- en qualité de représentant des associations agréées de pêche :
  - M. Max MEURICE, titulaire, ou M. Daniel HOFFMANN, suppléant,
- en qualité de représentant des associations agréées de défense de l'environnement :
  - M. Christian PARACHOUT, titulaire, ou Mme Michèle GANTIER, suppléante,
- en qualité de représentant de la profession agricole :
  - M. Christophe PRON, titulaire, ou M. Denis HUNIN, suppléant,
- en qualité de représentant des industriels :
  - M. Dominique LEMELLE, titulaire, ou M. Patrick FROMENT, suppléant,
- en qualité de représentant de la profession du bâtiment :
  - M. Eric PLESTAN, titulaire ou M. Pascal WILLEFERT, suppléant,
- en qualité de représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours :
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant
- en qualité de représentant des Architectes :
  - M. Emmanuel CAMUS, titulaire, ou M. Jean-Pierre MACCHI, suppléant,
- en qualité de représentant de la profession médicale :
  - M. le Dr Michel VAN RECHEM, titulaire, ou Mme le Dr Michèle COLLART, suppléante.

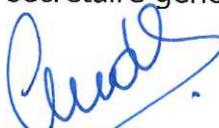
**4/ Collège de personnalités qualifiées :**

- M. Dominique RAMBAUD, expert en hydrogéologie ;
- Mme le Dr Dominique GEROME, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme le Dr Christelle VINCENT, médecin de la protection maternelle et infantile ;
- Mme Farida MOREAU BENAOUZIA, médecin biologiste, directrice du laboratoire départemental de contrôle des eaux.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Sylvie CENDRE



PRÉFET DE L'AUBE

**ARRETE PREFECTORAL N° BECP2017353-0002**  
**portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement**  
**à l'encontre de la commune de Le Mériot,**  
**responsable de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées du**  
**Plessis-Mériot**

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de madame Sylvie CENDRE, en qualité de secrétaire générale de l'Aube ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**VU** la déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement en date du 3 août 2010, présentée par la commune de Le Mériot concernant la réalisation des installations des systèmes d'assainissement des eaux usées sur le hameau du Plessis-Mériot et de Beaulieu ;

**VU** l'avis de l'hydrogéologue agréé du 29 juin 2010 sur le projet de rejet par infiltration des eaux traitées du système d'assainissement des eaux usées sur le hameau du Plessis-Mériot sur la commune de Le Mériot ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRIEE-SPE-2015-LC-001 du 3 mars 2015 portant sur les prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées sur le hameau du Plessis-Mériot sur la commune de Le Mériot ;

**VU** le rapport de manquement administratif du 12 juin 2017 suite aux contrôles des installations de la station de traitement des eaux usées sur le hameau du Plessis-Mériot sur la commune de Le Mériot des 16 février, 3 mars et 12 avril 2017 ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, établissant la non conformité du système d'assainissement des eaux usées sur le hameau du Plessis-Mériot sur la commune de Le Mériot au titre de l'année 2016, transmis à la collectivité responsable de l'exploitation du système d'assainissement le 26 juin 2017 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de réponse de la collectivité responsable de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées du Plessis-Mériot à la transmission des rapports de manquement des 12 et 26 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du système de traitement des eaux usées du Plessis-Mériot est différent de celui déclaré dans la demande initiale et autorisé par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que le système d'assainissement des eaux usées du Plessis-Mériot ne respecte pas les prescriptions du III de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 portant sur la surveillance des déversements potentiels en tête ou intermédiaire du système de traitement ;

**CONSIDERANT** que le système d'assainissement des eaux usées du Plessis-Mériot ne respecte pas les prescriptions de l'article 12-5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que le non respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les orientations du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie et les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-8 de mettre en demeure la collectivité responsable de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées pour respecter les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel susmentionné ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La commune de Le Mériot, en qualité de collectivité responsable de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées sur le hameau du Plessis-Mériot, sise 4, place de la Mairie – 10400 Le Mériot, est mise en demeure :

Premièrement,

- de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE dans un délai de trois (3) mois au plus tard à compter de la notification du présent arrêté, un plan d'action pour rétablir le fonctionnement des installations conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 et à la déclaration des installations présentée le 3 août 2010, ou un porter à connaissance préalable à la modification apportée aux installations déclarées conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement ;
- et de mettre en œuvre dans un délai d'un (1) an à compter de la notification du présent arrêté, le plan d'action prévu pour rétablir le fonctionnement conforme des installations, ou modifier leur fonctionnement après instruction du porter à connaissance de la modification des installations ;

Deuxièmement,

- de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE dans un délai de trois (3) mois au plus tard à compter de la notification du présent arrêté, un plan d'action pour mettre en place l'équipement nécessaire de surveillance d'un ouvrage de surverse intermédiaire du système de traitement du Plessis-Mériot, en vue de fournir les informations demandées conformément aux prescriptions du III de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;
- et de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE avant le 31 décembre 2018, les données de surveillance de l'ouvrage de surverse intermédiaire du système de traitement équipé conformément au plan d'action établi en vue de sa surveillance en complément des autres données d'exploitation du système d'assainissement des eaux usées du Plessis-Mériot ;

Troisièmement,

- de mettre en œuvre la surveillance des eaux souterraines conformément à l'article 12-5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 dès le commencement de l'exercice de surveillance et d'exploitation du système d'assainissement du Plessis-Mériot au titre de l'année 2018 ;
- et de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE avant le 31 décembre 2018 les résultats de suivi du milieu récepteur du rejet du système de traitement des eaux usées du Plessis-Mériot conformément à l'article 12-5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015.

## **Article 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la collectivité responsable de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées du hameau du Plessis-Mériot sur la commune de Le Mériot s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne :

- par la commune de Le Mériot dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Le Mériot et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aube,
- Mme la déléguée départementale de l'Aube de l'agence régionale de santé,
- M. le chef de service départemental de l'Aube de l'agence française pour la biodiversité,
- M. le directeur territorial Seine-Amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Fait à Troyes, le 19 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE LA LEGALITE ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE n° DC3LP-BCLCBI 2017348-0001

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle  
budgétaire et de l'intercommunalité

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du  
syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois (SMNEA)**

**LE PREFET DE L'AUBE**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 à L. 5722-11 et L. 5211-1 à L.5211-62 et notamment les articles L. 5721-7 et L. 5211-25-1 et L. 5211-26 II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1147 A du 26 mars 2002 portant refonte des statuts et extension du périmètre du syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014090-0002 du 31 mars 2014 et n° DCDL-BCLI 2015240-0002 du 28 août 2015 portant respectivement modifications statutaires dudit syndicat et extension de périmètre ;

Considérant que le syndicat est dissous de plein droit à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent (65 délibérations réceptionnées à ce jour en préfecture sur les 66 membres) conformément à l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 10 février 2017 du comité syndical proposant une répartition de l'actif dans le cadre de la liquidation dudit syndicat ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois ne sont pas réunies, ce qui nécessite qu'il conserve sa personnalité morale aux seules fins de mise en oeuvre de sa liquidation dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aucun personnel n'est employé par le syndicat,

Sur proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois et à ses droits à percevoir des dotations de l'Etat, à compter du 31 décembre 2017.

**Article 2 :** Le syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rendra compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation qui seront menées dans le respect des règles fixées par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, un accord unanime entre les membres sera formalisé par délibérations concordantes sur la base de la délibération du 10 février 2017 du comité syndical ;

**Article 3** : L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a jusqu'au 30 avril 2018 pour adopter le budget de liquidation. Cet acte budgétaire autorisera le comptable à payer les dépenses et à recouvrer les recettes nécessaires à la couverture des dépenses liées à la liquidation.

Lorsque la trésorerie disponible de l'établissement public est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante prévoit, par délibération, la répartition entre les membres des contributions budgétaires. Ces contributions constituent des dépenses obligatoires.

En l'absence d'adoption du budget de liquidation par l'organe délibérant dans les délais impartis, le préfet engagera la procédure prévue à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le compte administratif du dernier exercice de l'activité de l'établissement public doit être adopté au plus tard le 30 juin 2018.

A défaut d'adoption du compte administratif dans le délai imparti, le préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

**Article 5** : Il n'y a pas de personnel à transférer.

**Article 6** : Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat et constatera, sous réserve du droit des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Les membres de l'établissement public de coopération intercommunale dissous corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube et la directrice départementale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat mixte du pays du Nord-Est-Aubois et aux membres concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé : Sylvie CENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE LA LEGALITE ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE n° **DC3LP-BCLCBI 2017348-0002**

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle  
budgétaire et de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat  
intercommunal à vocation unique de la région  
de Fouchères**

**LE PRÉFET DE L'AUBE**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-61, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le I de l'article 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI201683-0001 du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-2955 A du 26 juillet 2002 portant création du syndicat à vocation multiple de la région de Fouchères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI2016299-0002 du 25 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères, à compter du 31 décembre 2016 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2016 dudit syndicat faisant apparaître un résultat de clôture de 25 733,70 € ;

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2016 et le budget de liquidation 2017 dudit syndicat votés le 6 avril 2017 par le comité syndical ;

**Vu** le compte administratif de liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères voté le 5 décembre 2017 par le comité syndical ;

**Considérant** la délibération n° 06/04/2017/02 du 6 avril 2017 du comité syndical fixant la répartition du reliquat de trésorerie du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères confirmée par délibération du 5 décembre 2017 ;

**Considérant** les délibérations concordantes des conseils municipaux des quatre communes membres dudit syndicat approuvant la répartition précitée proposée par le comité syndical ;

**Considérant** que les conditions de la liquidation du syndicat telles que fixées par l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères est dissous.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 02-2955 A du 26 juillet 2002 portant création du syndicat à vocation multiple de la région de Fouchères est abrogé.

**Article 3** : La répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères, approuvée par l'ensemble des communes membres, est réalisée conformément aux dispositions suivantes fixées par la délibération du comité syndical du 6 avril 2017, confirmée le 5 décembre 2017 :

communes membres	population totale au 1er janvier 2016	délibération du
Bourguignons	288	23 mai 2017
Courtenot	242	24 mai 2017
Fouchères	565	22 juin 2017
Virey-sous-Bar	632	23 juin 2017

Conformément à la délibération ci-jointe du 6 avril 2017 du comité syndical, la somme de 10 000 € (dix mille) correspondant aux indemnités versées par l'ASP pour le contrat aidé est répartie comme suit aux communes de :

- Courtenot et Bourguignons, 3/10ème, soit 3 000 €,
- Fouchères et Virey-sous-Bar, 2/10ème, soit 2 000 €.

Le reliquat de trésorerie sera divisé au prorata de la population totale 2016 de chaque commune, conformément à la délibération, ci-jointe du comité syndical du 5 décembre 2017.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat intercommunal à vocation unique de la région de Fouchères et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 14 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé : Sylvie CENDRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA LEGALITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DC3LP-BCLCBI-2017353-0001

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle  
budgétaire et de l'intercommunalité

**Communauté de communes Seine et Aube**

**Adoption des statuts au 1er janvier 2018**

**LE PRÉFET DE L'AUBE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62 et L. 5214-1 à L. 5214-29 et l'article L. 5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016343-0006 du 8 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beauregard en une communauté de communes dénommée communauté de communes Seine et Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes de Seine et Aube ;

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes de Seine et Aube ont approuvé, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, les nouveaux statuts ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les nouveaux statuts de la communauté de communes de Seine et Aube sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et au président de la communauté de communes de Seine et Aube.

À titre d'information, une copie sera adressée à madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 19 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

signé : Sylvie CENDRE

**Communes membres, objet et siège**

**Article 1<sup>er</sup> - Constitution**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Bessy, Boulages, Chamfleury, Chapelle-Vallon, Charny-le-Bachot, Châtres, Chauchigny, Droups-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Etreilles-sur-Aube, Fontaine-les-Grès, Grandes-Chapelles (les), Longueville-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Plancy-l'Abbaye, Premierfait, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Salon, Savières, Vallant-Saint-Georges et Viâpres-le-Petit.

Elle prend le nom de " **communauté de communes Seine et Aube** ".

**Article 2 – Siège**

Le siège de la communauté est fixé 11, Rue Delaître à Méry-sur-Seine.

**Article 3 – Objet**

La communauté de communes, a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire. Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

- 1° - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 2° - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

6° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

7° Politique du logement et du cadre de vie

8° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

9° Assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif

10° Chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées de la communauté de communes Seine et Aube

11° Mise en place et entretien d'une signalétique des équipements touristiques communaux

12° Soutien matériel, humain et/ou financier à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire

13° Démoustication

**Article 4** – Prestation de services de secrétariat et de travaux à la demande et pour le compte de collectivités membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale

## Durée

### **Article 5 – Durée de la communauté**

La communauté est formée pour une durée illimitée.

### **Article 6 – Fonctionnement du conseil**

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

### **Article 7 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

## **Dispositions financières, fiscales et budgétaires**

### **Article 8 – Recettes**

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- les ressources fiscales suivantes :
  - la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises sous la forme de la fiscalité directe,
  - la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, et des communes, ainsi que de toute aide publique,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,

### **Article 9 – Dépenses**

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

## **Modifications statutaires**

### **Article 10 – Modifications relatives aux compétences**

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer en tout ou partie certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

## **Article 11 – Admission de nouvelles communes**

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'Etat, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

## **Article 12 – Retrait de communes membres**

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Le retrait ne peut pas intervenir si plus du tiers des communes membres s'y oppose.

## **Article 13 – Modifications relatives à l'organisation**

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple.

## **Article 14 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DC3LP-BCLCBI-2017353-0001 du 19 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé : Sylvie CENDRE



ARRETE N°SPNGT-2017332-0002

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ARTUS Pascale**  
Agent technique supérieur, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame AUGER Aline**  
Assistante commerciale, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-LYE
- **Madame AYECHÉ Fatima**  
Educatrice spécialisée internat, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur BAJEOT Bruno**  
Conducteur d'engins, SOGEA EST BTP, PONT-A-MOUSSON.  
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Monsieur BARBIER Didier**  
Manutentionnaire, ESAT LE TERTRE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.  
demeurant à TROYES

- **Madame BEER Christine**  
Coordinatrice des ventes, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.  
demeurant à SAINT-PHAL
- **Monsieur BENOIT Jean-Pierre**  
Agent de sécurité mobile, SECURITAS FRANCE, BETTANCOURT-LA-FERREE.  
demeurant à MACEY
- **Monsieur BENOIT Thierry**  
Merchandiseur, TEXTILOT, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame BERGERON Catherine**  
Monteur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à MERGEY
- **Madame BERNARD Catherine**  
Assistante de Direction, LABORATOIRE INNOTECH INTERNATIONAL, ARCUEIL.  
demeurant à FOUCHERES
- **Madame BERTOLOTTI Nathalie**  
Coordinatrice rayon enfant/bébé, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur BILLAY Christian**  
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE, VAULX-EN-VELIN Cédex.  
demeurant à RACINES
- **Madame BOGE Sandrine**  
Directrice de magasin, ARMAND THIERY, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur BOIDOT Patrice**  
Agent RTE, RTE Réseau de Transport d'électricité, PUTEAUX.  
demeurant à BOURANTON
- **Madame BON Sandra**  
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINT-PHAL
- **Monsieur BOUGTIB Abdelkrim**  
Agent d'exploitation transport, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-  
LES-VERGERS.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur BOUNKHONG Sayasit**  
Opérateur de finition qualité, ROSIERES THERMOFORMAGE INDUSTRIES SAS,  
ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame BOYER Jeanne**  
Monitrice éducatrice, A.P.E.I LES PARPAILLOLS, BREVIANDES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur BRELET Jean**  
Poudreur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE

- **Monsieur BRYNDZIA Eric**  
Technicien qualité, BBGR, PROVINS.  
demeurant à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
- **Madame CANART Séverine**  
Chef d'équipe, BBGR, PROVINS.  
demeurant à FONTAINE-MACON
- **Monsieur CARLIER Jean-Michel**  
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame CARON Cindy**  
Monteur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- **Monsieur CARVALHO Julio**  
Inspecteur, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.  
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame CESKO Laëtitia**  
Employée, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame CHAMBAULT Sabine**  
Employée administrative médecine, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE,  
TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur CHAUVET Jean-Marc**  
Prospecteur terrain, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à MACEY
- **Madame CHEMMELAT Sandrine**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE
- **Monsieur CHEVILLARD Stéphane**  
Gestionnaire Paie et RH, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à GERAUDOT
- **Madame CHRETIEN Yasmina**  
Opératrice de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur CISSE Christophe**  
Chef d'équipe, COVED Agence Champagne, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur CLEMENT James**  
Gestionnaire logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur CORBISIERY Thierry**  
Chef d'atelier tôlerie, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-LYE

- **Madame COSTEZEN Alexandra**  
Promotrice des ventes, LBD MAISON S.A.S., HERMES.  
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur CUBILLOS Marcelo**  
Opérateur régleur, SOCIETE NORELEM SAS, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à BOUILLY
- **Monsieur CUGNY Michaël**  
Coquilleur/Fondeur/Scieur, SAS R.PONS, FONTAINE.  
demeurant à MERREY-SUR-ARCE
- **Madame DARRAS Isabelle**  
Conseillère mutualiste, KLESIA, PARIS 17EME.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur DEBUF Jean-Baptiste**  
Chef de mission, Alegre et associés expertise comptable SARL, PARIS.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Madame DE LA MOTTE DE BROONS DE VAUVERT Emmanuelle**  
Styliste, KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur DENIEULLE Olivier**  
Responsable pôle comptabilité générale, SOUFFLET SERVICES, NOGENT-SUR-SEINE.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur DEPONTAILLER Frédéric**  
Attaché technico commercial, SAS GADEST ASM HERBEMONT, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à LAUBRESSEL
- **Monsieur DO Alain**  
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame DUMENY Corinne**  
Educatrice spécialisée, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à VAUCHASSIS
- **Monsieur DURAND Sylvain**  
Transformateur matière première, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame DUSSACQ Valérie**  
Agent d'accueil et de pesée, VEOLIA VALEST, MONTREUIL-SUR-BARSE.  
demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE
- **Monsieur EL BOUAZZAOUI Mimouna**  
Employée administrative, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame FERNET Sandrine**  
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à LAVAU

- **Madame FRANCHI Gilda**  
Magasinière, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROUILLY-SAINT-LOUP
- **Monsieur GARELLI Ralph**  
Agent de service, APEI- AUBE PROPRETE SERVICES, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Madame GARET Sandrine**  
Administrateur des ventes, FABEMI ILE DE FRANCE, DONZERE.  
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Madame GARGUILLO Magali**  
Assistante polyvalente, SOCIETE NORELEM SAS, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN
- **Monsieur GAUTHIER Yohann**  
Ouvrier, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à SAINT-NABORD-SUR-AUBE
- **Monsieur GENNERAT Frédéric**  
Responsable Trade Marketing, LUCART SAS, LAVAL-SUR-VOLOGNE.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur GERVAIS Franck**  
Technicien qualité, MOUVEX, AUXERRE.  
demeurant à AUXON
- **Madame GRAMAIN Roselyne**  
Educatrice spécialisée, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur GRANDIDIER Laurik**  
Responsable de point de vente, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.  
demeurant à VOUE
- **Monsieur GRANDJEAN Eric**  
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.  
demeurant à VILLACERF
- **Madame GUICHARD Raymonde**  
Technicienne supérieur, ANDRA, CHATENAY-MALABRY.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur GUINOT Samuel**  
Responsable achats, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN
- **Monsieur HARAND Michaël**  
Coquilleur, SAS R.PONS, FONTAINE.  
demeurant à COLOMBE-LA-FOSSE
- **Madame HENNEQUIN Corinne**  
Ouvrière qualifiée, APEI- AUBE PROPRETE SERVICES, SAINT-PARRES-AUX-  
TERTRES.  
demeurant à SAVIERES

- **Madame HERNANDEZ Clarisse**  
Assistante de direction, MISSION LOCALE DE TROYES, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur HUART Harry**  
Chauffeur VL, TNT EXPRESS NATIONAL EST, MAXEVILLE.  
demeurant à VAUDES
- **Madame HUREY Isabelle**  
Assistante audioprothésiste, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE,  
TROYES.  
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Monsieur HYARDIN David**  
Contrôleur qualité, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur INACIO José**  
Opérateur d'entretien, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.  
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur KAUSKOT Cédric**  
Soudeur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
- **Madame KNAUF Sarah**  
Chef de service éducatif, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame KOLATEK Frédérique**  
Moniteur fruits et légumes, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, LE PLESSIS-PATE.  
demeurant à CHARNY-LE-BACHOT
- **Madame LAFIEVRE Marie-Laure**  
Coordinatrice des ventes, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.  
demeurant à VILLACERF
- **Monsieur LAMONTAGNE Fabien**  
Monteur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
- **Madame LANE Christelle**  
Agent recouvrement, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à BOUILLY
- **Monsieur LAOUT Jean-Michel**  
Scieur carotteur CE1, SADE - SERVICE TRAVAUX SPECIAUX, MELUN.  
demeurant à LA SAULSOTTE
- **Madame LEBLANC Linda**  
Responsable adjointe, AIGLE INTERNATIONAL, CHATELLERAULT.  
demeurant à BUCHERES
- **Madame LECOMTE Anne-Laure**  
Chargée de clientèle particulier, KLESIA, PARIS 17EME.  
demeurant à TROYES

- **Monsieur LEMAIRE Xavier**  
Agent réseau, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame L'HERISSON Priscilla**  
Conductrice machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame LISETTE Marie-Hélène**  
Agent de service intérieur, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur LOREGGIA Ludovic**  
Chef de carrière, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.  
demeurant à LA SAULSOTTE
- **Madame LUDOT Patricia**  
Conseillère de vente, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.  
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur LUZNIAK Walter**  
Approvisionneur matières premières et emballages, BONDUELLE Traiteur International SAS,  
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur MACHERE Jean-Simon**  
Chef de secteur, REGIE AUTONOME DU SDEA, TROYES.  
demeurant à MONTIERAMEY
- **Madame MACKOWICZ Annick**  
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur MAGNAIN Pascal**  
Technicien bureau d'études, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN
- **Madame MAIRESSE Céline**  
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à VAUCHASSIS
- **Monsieur MALARMEY Denis**  
Manager opérationnel, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à LAUBRESSEL
- **Madame MANGIN Valérie**  
Gestionnaire paie et administration du personnel, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur MARQUES José**  
Machiniste, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame MASSEY Georgette**  
Manutentionnaire, ESAT LE TERTRE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Monsieur MEUNIER Didier**  
Manutentionnaire, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur MIGNON Didier**  
Opérateur commande numérique, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à PRUNAY-BELLEVILLE
- **Monsieur MIGNON Stéphane**  
Préparateur - Monteur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à FONTAINE-LES-GRES
- **Madame MILLET Anne**  
Technicienne prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à ESTISSAC
- **Monsieur MILLET Jean-Simon**  
Chargé de relation clients, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à ESTISSAC
- **Monsieur MOISON Bruno**  
Agent technique supérieur, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAINT-THIBAULT
- **Monsieur MOURLIN Philippe**  
Agent de Maîtrise, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.  
demeurant à PRUSY
- **Madame MUNIER Hélène**  
Collaborateur confirmé, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.  
demeurant à JAVERNANT
- **Monsieur MUTRICY Daniel**  
Responsable technique et études, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-  
LES-VERGERS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame NACQUEMOUCHE Valérie**  
Gestionnaire d'expéditions, BRODART SAS, ARCIS-SUR-AUBE.  
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Madame NAJI Nazha**  
Vendeuse, E.U.R.L. DISTRIBEM Groupe EMINENCE, AIMARGUES.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur NOBLOT Claude**  
Monteur Electricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.  
demeurant à TROYES
- **Madame NOEL Elisabeth**  
Aide soignante, E.H.P.A.D LA RESIDENCE DE PINEY, PINEY.  
demeurant à TROYES

- **Madame OISELET Muriel**  
Préparatrice en pharmacie, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE,  
TROYES.  
demeurant à GELANNES
  
- **Madame PAGANESSI Laurence**  
Conseillère de Clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à TROYES
  
- **Monsieur PASQUIER Alexandre**  
Conducteur de matériel de collecte, ONYX EST, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
  
- **Madame PASQUIER Vanessa**  
Technicienne qualifiée, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame PAULOIN Corinne**  
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à BERCENAY-EN-OTHE
  
- **Madame PERISSINOTTI Muriel**  
Responsable paie et ADP, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à TORVILLIERS
  
- **Madame PETITJEAN Valérie**  
Assistante de direction, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à BOUILLY
  
- **Monsieur PHAM Huu Loc**  
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à SAINTE-MAURE
  
- **Monsieur PICARD Dimitri**  
Technicien agricole, CONSEIL SERVICE AGRI, PLANCY-L'ABBAYE.  
demeurant à AVANT-LES-RAMERUPT
  
- **Monsieur RAGON Olivier**  
Technicien SAV, NEOPOST SERVICES, NANTERRE.  
demeurant à JEUGNY
  
- **Monsieur RANCE Damien**  
Soudeur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE
  
- **Monsieur RAPENNE Christian**  
Opérateur, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
  
- **Madame REDOUANE Rachida**  
Educatrice sportive niveau IV, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame RENARD Christelle**  
Infirmière, ESAT LE TERTRE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur RENARD Christophe**  
Gestionnaire système informatique, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à VAL-D'AUZON
- **Monsieur RENARD Pascal**  
Régleur, SOCIETE NORELEM SAS, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Madame RENAULT Isabelle**  
Responsable boutique, SOUFFLET VIGNE, LIMAS.  
demeurant à VILLE-SUR-ARCE
- **Monsieur RICHOT Bao Thanh**  
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur ROLLIN Christophe**  
Ouvrier, CHAZELLE TRI VALORISATION, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à CUSSANGY
- **Madame ROUSSEAU Christèle**  
Cadre, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à TROYES
- **Madame ROUSSEL Sandra**  
Adjointe au chef de magasin, SUPERMARCHES L.C.C., CHATEAU-THIERRY.  
demeurant à AIX-EN-OTHE
- **Madame ROZE Caroline**  
Conseillère clientèle, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur SAUTEREAU François**  
Agent de maintenance, COVED Agence Champagne, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame SEMLER Anna-Maria**  
Conseillère de vente, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.  
demeurant à MONTGUEUX
- **Madame SIMON Christelle**  
Assistante paies, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur STAWIKOWSKA Sylvain**  
Agent réseau assainissement, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.  
demeurant à BREVIANDES
- **Madame THILLEROT Béatrice**  
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur THOMASSIN David**  
Chef de chantier, EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE, VITRY-LE-FRANCOIS.  
demeurant à HAMPIGNY

- **Monsieur TOUSSAINT Jean-Michel**  
Maçon maître ouvrier, SARL GIANI CONSTRUCTIONS, SAINT-FLAVY.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur TRAN Dominique**  
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur VALLOT Romain**  
Soudeur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à CHAUCHIGNY
- **Madame VELGHE Patricia**  
Directrice de Caisse de Crédit Mutuel, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.  
demeurant à BREVONNES
- **Monsieur VELUT Guy**  
Adjoint technique 1ère classe, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur VEREECKE Thierry**  
Cariste, SAS TERRE DE FRANCE SERVICES, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à VULAINES
- **Monsieur VINCLAIR Loic**  
Chef d'atelier débit, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE
- **Madame WATELET Valérie**  
Styliste graphiste, KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame YERES Corinne**  
Opératrice de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ADELIN LEPAGE Pascal**  
Réceptionnaire après-vente, GRAND GARAGE DE TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à MONTREUIL-SUR-BARSE
- **Monsieur ANDRIEU Pascal**  
Cadre classe 2 niveau 2, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame ARQUES Agnès**  
Comptable, SAS R.PONS, FONTAINE.  
demeurant à COLOMBE-LA-FOSSE
- **Monsieur AVENEL Christophe**  
Responsable exploitation, LOGISTIQUE TRANSPORT TROYENS, BUCHERES.  
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur BABEAU Francis**  
Mécanicien, SOCIETE PM-PRO, FEUGES.  
demeurant à ROUILLY-SAINT-LOUP
- **Madame BARBAULT Virginie**  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame BATIER Christelle**  
Responsable comptable fiscal, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur BEKKAI Abdelmalek**  
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur BENNA Bruno**  
Responsable qualité technique, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Madame BENOIST Dany**  
Conseillère clientèle, Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, METZ.  
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur BENOIT Thierry**  
Merchandiseur, TEXTILOT, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur BERLOT Christophe**  
Responsable technique métier, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à FONTAINE-LES-GRES
- **Madame BERTELLE Pascale**  
Directrice magasin, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.  
demeurant à FONTVANNES
- **Monsieur BERTHELIN Frédéric**  
Ingénieur technico commercial, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à BLAINCOURT-SUR-AUBE
- **Monsieur BRELET Jean**  
Poudreur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE
- **Madame BRETON Françoise**  
Conseillère de clientèle, Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, METZ.  
demeurant à FONTAINE-MACON
- **Monsieur BRIGANDAT Gérald**  
Convoyeur conducteur, BRINK'S EVOLUTION Ets Nord et Est, TROYES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur BRUNNER Philippe**  
Cadre classe 2 niveau 3, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à LAINES-AUX-BOIS

- **Madame BURTEL Catherine**  
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,  
STRASBOURG.  
demeurant à BUCEY-EN-OTHE
  
- **Monsieur CAMUS Laurent**  
Technicien SAV, CERMEX, CORCELLES-LES-CITEAUX.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
  
- **Madame CARRASCO Francisca**  
Piqueuse, EMO S.A.S., TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame CASSAVIA Rosette**  
Employée principale, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame CHARPENTIER Dominique Georgette**  
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, METZ.  
demeurant à FONTAINE-MACON
  
- **Monsieur CHARPENTIER Pascal**  
Comptable, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à CLEREY
  
- **Monsieur CHEVALLIER Dominique**  
Maçon, ENTREPRISE PEREIRA MANUEL, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
  
- **Madame COLLET Evelyne**  
Aide-comptable, SOUFFLET SERVICES, NOGENT-SUR-SEINE.  
demeurant à LE MERIOT
  
- **Madame COLLIGNON Nicole**  
Pharmacienne, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE, TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
  
- **Monsieur COLLIN Gilles**  
Chauffeur livreur, SOUFFLET VIGNE, LIMAS.  
demeurant à CELLES-SUR-OURCE
  
- **Madame COLOMB Isabelle**  
Aide comptable - administrative RH, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE  
ARDENNE, TROYES.  
demeurant à BUCHERES
  
- **Monsieur COQUELEY Didier**  
Serrurier métallier, LA SAVINIENNE DE SERRURERIE, ROSIERES.  
demeurant à LES GRANDES-CHAPELLES
  
- **Monsieur CORBISIERI Thierry**  
Chef d'atelier tôlerie, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-LYE
  
- **Monsieur COSTA Henrique**  
Assembleur monteur, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à LAUBRESSEL

- **Madame COUVREUR Isabelle**  
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MOUSSEY
- **Madame CREPIN Laurence**  
Technicienne spécialisée créances, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Madame DANKOW Véronique**  
Comptable, BDS ASSOCIES SARL, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur DELETAIN Christian**  
Conducteur de matériel de collecte, ONYX EST, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.  
demeurant à TORVILLIERS
- **Monsieur DELVART Pascal**  
Technicien process, BBGR, PROVINS.  
demeurant à LA MOTTE-TILLY
- **Monsieur DEPONTAILLER Frédéric**  
Attaché technico commercial, SAS GADEST ASM HERBEMONT, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à LAUBRESSEL
- **Monsieur DE SOUSA MESTRE José**  
Leader de Zap, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame DETHON Isabelle**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE, TROYES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
- **Monsieur DIOT Thierry**  
Ouvrier, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur DI PUORTO Bruno**  
Chef d'équipe, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à CRENEY
- **Monsieur DUBOIS Pascal**  
Technicien de maintenance, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame DUVAL Martine**  
Préparatrice, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur FARDET Philippe**  
Coordinateur logistique réparation SAV, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à TROYES

- **Monsieur FASSIR Abderrazak**  
Assembleur monteur, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame FRANCHI Gilda**  
Magasinière, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROUILLY-SAINT-LOUP
- **Monsieur FRANCOISE-RODELIS Thierry**  
Responsable magasinier, PORTEX SAS, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame GARNIER Béatrice**  
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN
- **Monsieur GERARD Christian**  
Responsable d'agence, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.  
demeurant à BREVIANDES
- **Monsieur GERARD Xavier**  
Responsable production, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur GOBLET Ludovic**  
Vendeur conseil, DOREL FRANCE, CHOLET.  
demeurant à SAINT-LYE
- **Monsieur GOUSSARD Pascal**  
Technicien confirmé, CONSEIL SERVICE AGRI, PLANCY-L'ABBAYE.  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame GRISET Véronique**  
Agent des services généraux, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur GUIGNARD Jean-Paul**  
Educateur technique, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur GYE JACQUOT Alexandre**  
Chef de production, SAS CAFFET ET CIE, TROYES.  
demeurant à VILLACERF
- **Madame HANDEL Carole**  
Comptable, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Monsieur HAUSBERGER Laurent**  
Technicien nucléaire, STMI, GIF-SUR-YVETTE.  
demeurant à AILLEVILLE
- **Monsieur HAUTEFAYE Jean-Michel**  
Technicien développement logiciel, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE  
SAINT-LUC.  
demeurant à TROYES

- **Monsieur HILAL Mohamed**  
Agent de maîtrise, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame HOUDIER Pascale**  
Opératrice collage module, CIPAL, BAR-SUR-AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame HUGUET Sabine**  
Déléguée médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur JACOPIN André**  
Conducteur process, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur JEDRYKA Jacques**  
Responsable base nautique, A.E.P.A, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur KHAMMANIVANH Somchit**  
Conducteur de ligne, SCA FRANCE TEINTURE, TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame LEFEVRE Nadine**  
Chargée de clientèle, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à LONGSOLS
- **Madame LEVAL Danielle**  
Opérateur de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame LIONNET Corinne**  
Opératrice de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur LORETTE Patrick**  
Opérateur essais finition, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES  
TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame LOREZ Nathalie**  
Gestionnaire pôle image, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur MAGNAIN Pascal**  
Technicien bureau d'études, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN
- **Monsieur MALARMEY Denis**  
Manager opérationnel, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à LAUBRESSEL
- **Monsieur MANDINAUD Eric**  
Conducteur machine, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur MARIE Christophe**  
Ouvrier, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à MERY-SUR-SEINE
  
- **Madame MARTINOT Françoise**  
Employée confirmée, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame MASSEY Georgette**  
Manutentionnaire, ESAT LE TERTRE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
  
- **Monsieur MAUCOLOTT Thierry**  
Employé technique, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
  
- **Madame M'BOLA Françoise**  
Technicienne expérimentée fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST,  
STRASBOURG.  
demeurant à TROYES
  
- **Monsieur MENUELLE Thierry**  
Responsable contrôle qualité, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à MERY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MENUEL Philippe**  
Agent logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à VILLY-EN-TRODES
  
- **Monsieur MERAT Jean-François**  
Soudeur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAVIERES
  
- **Madame MERAT Nathalie**  
Assistante de direction, ANDRA, CHATENAY-MALABRY.  
demeurant à BRAUX
  
- **Monsieur MEUNIER Didier**  
Manutentionnaire, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
  
- **Madame MIREUX Véronique**  
Agent administratif principal, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
  
- **Monsieur MOINE Patrick**  
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.  
demeurant à CHESSY-LES-PRES
  
- **Madame MONMART Laurence**  
Chargée de communication, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à LA VENDUE-MIGNOT
  
- **Monsieur MORET Pascal**  
Responsable émaillage, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE

- **Madame MOUGINOT Yvette**  
Assistante administrative, FEDERATION DES AAPPMA DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à VAL-D'AUZON
- **Monsieur MOULE Gérald**  
Opérateur commande numérique, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Monsieur MUTRICY Daniel**  
Responsable technique et études, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-  
LES-VERGERS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur NARDELLA Bruno**  
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Madame PAGANESSI Laurence**  
Conseillère de Clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur PELOIS Didier**  
Agent technique internat, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Madame PERRIN Nathalie**  
Chef de groupe, SODEXO, GUYANCOURT.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur PESENTI Jean-Pierre**  
Technicien laboratoire, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur PETITPAS Eric**  
Technicien de maintenance, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame PION Patricia**  
Comptable, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAVIERES
- **Monsieur POMPEY Franck**  
Agent de maintenance, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.  
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Madame PREVOT Corinne**  
Educatrice spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.  
demeurant à LE MERIOT
- **Monsieur PRUVOT Laurent**  
Agent professionnel, FLERTEX S.A.S, SAINT-FLORENTIN.  
demeurant à ERVY-LE-CHATEL
- **Monsieur RAGON Olivier**  
Technicien SAV, NEOPOST SERVICES, NANTERRE.  
demeurant à JEUGNY

- **Monsieur RAYMOND Laurent**  
Chauffeur poids lourd, LYRECO FRANCE, MARLY.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
  
- **Madame RECHAL Françoise**  
Assistante de direction, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAVIERES
  
- **Monsieur RENARD Pascal**  
Régleur, SOCIETE NORELEM SAS, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
  
- **Madame RENAULT Martine**  
Médecin du travail, GISMA, TROYES.  
demeurant à FONTAINE
  
- **Monsieur RIGAUD Joël**  
Technicien électricien, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
  
- **Monsieur ROBIN Fabrice**  
Responsable robot - soudeur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN
  
- **Monsieur SAUVAGE Dominique**  
Ouvrier, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à VIAPRES-LE-PETIT
  
- **Monsieur SERAI Bruno**  
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame SORARUFF Béatrice**  
Inspectrice conseil, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.  
demeurant à SAVIERES
  
- **Monsieur SOUPART Patrick**  
Chef d'atelier, SOCIETE PM-PRO, FEUGES.  
demeurant à ASSENCIERES
  
- **Madame SPANOPOULOS Chantal**  
Agent service intérieur, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame THIESSON Laurence**  
Pilote process conditionnement, BONDUELLE Traiteur International SAS, SAINT-BENOIST-SUR-VANNE.  
demeurant à AIX-EN-OTHE
  
- **Monsieur TISSOT Romain**  
Modeleur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE
  
- **Monsieur TOUSSAINT Jean-Michel**  
Maçon maître ouvrier, SARL GIANI CONSTRUCTIONS, SAINT-FLAVY.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur VELUT Guy**  
Adjoint technique 1ère classe, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur VIGNERON Jean-Luc**  
Employé, CSF, MONDEVILLE.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame VO Pauline**  
Opératrice production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur VOULYZE Jean-Pierre**  
Responsable Commercial, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Madame WITEK Odile**  
Chef de produits, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à DROUPT-SAINTE-MARIE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur BAZOLA Noël**  
Ensacheur, MOULINS SOUFFLET, BRIENNE-LE-CHATEAU.  
demeurant à PETIT-MESNIL
- **Monsieur BLEUSE Yves**  
Agent entretien, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CRANCEY
- **Madame BONTEMS Odile**  
Inspecteur CCA, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à VOUE
- **Madame BOUCHEZ Jacqueline**  
Assistante de direction, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ORVILLIERS-SAINTE-JULIEN
- **Monsieur BOUILLARD Pascal**  
Formateur, AFPA, PONT-SAINTE-MARIE.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur BOULLAY Lionel**  
Responsable d'unité adjoint, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur BRACKE Thierry**  
Employé contrôle de gestion, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE
- **Monsieur BRELET Jean**  
Poudreur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINTE-BASLE

- **Madame BRIGANDAT Fabienne**  
Réfèrent vérificateur législation, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
  
- **Monsieur BRIYS Gilles**  
Fraiseur, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
  
- **Madame BULIDON Marie-Noëlle**  
Agent d'accueil, EMO S.A.S., TROYES.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
  
- **Madame CAILLOUE Corinne**  
Employée ADV, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
  
- **Madame CANOT Sylviane**  
Animateur et superviseur activités V2, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à VAL-D'AUZON
  
- **Monsieur CHAMBERLIN René**  
Technicien outilleur, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
  
- **Monsieur COLAS Didier**  
Gardien concierge, CENTURY 21 MARTINOT IMMOBILIER, TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame COLLET Evelyne**  
Aide-comptable, SOUFFLET SERVICES, NOGENT-SUR-SEINE.  
demeurant à LE MERIOT
  
- **Monsieur CONSIGNY Dominique**  
Coordinateur logistique, SAIPOL, LE MERIOT.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur CORBISIERY Thierry**  
Chef d'atelier tôlerie, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-LYE
  
- **Madame COURTIN Muriel**  
Magasinière réceptionnaire, OCP REPARTITION, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à JEUGNY
  
- **Madame COUSIN Catherine**  
Technicienne qualifiée de la fonction allocataire, POLE EMPLOI GRAND EST,  
STRASBOURG.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
  
- **Monsieur DANNEQUIN Daniel**  
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CRANCEY
  
- **Monsieur DARGENT Jean-Marc**  
Chauffeur livreur, BOLLORE ENERGY, PUTEAUX.  
demeurant à MERY-SUR-SEINE

- **Monsieur DA SILVA AMANCIO Manuel**  
Opérateur plate-forme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Madame DE AMARAL Anabela**  
Garnisseuse, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame DORKEL Florence**  
Responsable ressources humaines, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame DO ROSARIO Rosa**  
Machiniste marqueuse emballeuse, S.A.S EDME LACROIX, MARANVILLE.  
demeurant à LONGCHAMP-SUR-AUJON
- **Monsieur DOS SANTOS Antonio**  
Opérateur, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur DROUHIN Christian**  
Agent de maintenance, SALZGITTER MANNESMANN PRECISION, SAINT-FLORENTIN.  
demeurant à CHASEREY
- **Madame DUBERY Régine**  
Chef de service, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Monsieur DUHAMEL André**  
Technicien inspection électricité, SOCOTEC, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.  
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur DUPONT Thierry**  
Responsable service qualité, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame EDY Claudine**  
Assistante logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur EGGER Laurent**  
Technicien de maintenance, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE
- **Madame EGRET Laurence**  
Technicienne supérieur, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à ISLE-AUMONT
- **Madame ESCOLIER Maria**  
Responsable atelier, EMO S.A.S., TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur FELIX Alain**  
Analyste fonctionnel, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE

- **Monsieur FERNANDES José**  
Technicien entretien, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
  
- **Monsieur FIEVET Jean-Paul**  
Optimiseur, AGC IVB, MERY-SUR-SEINE.  
demeurant à LONGUEVILLE-SUR-AUBE
  
- **Monsieur FORTERRE Patrick**  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BUCHERES
  
- **Madame FRANCHI Gilda**  
Magasinière, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROUILLY-SAINT-LOUP
  
- **Monsieur FRAPIN Alain**  
Technicien prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
  
- **Madame GASPARD Maria**  
Garnisseuse confirmée, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
  
- **Monsieur GELINIER Fabrice**  
Adjoint chef de quai, SAS N.D.A., TINQUEUX.  
demeurant à LAINES-AUX-BOIS
  
- **Monsieur GERARD Christian**  
Responsable d'agence, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.  
demeurant à BREVIANDES
  
- **Madame GODARD Fabienne**  
Animatrice d'équipe activité de production, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à MERGEY
  
- **Monsieur GOUSSARD Fabrice**  
Mécanicien, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
  
- **Madame GRANDIN Geneviève**  
Psychologue, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Monsieur GRANGY Gérard**  
Machiniste empileur, S.A.S EDME LACROIX, MARANVILLE.  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
  
- **Madame GRAS Brigitte**  
Réfèrent pilotage maîtrise des risques, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
  
- **Monsieur GUBLIN Pascal**  
Magasinier, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN

- **Monsieur GUET Pascal**  
Mécanicien de maintenance automobile, GRAND GARAGE DE TROYES, LA CHAPELLE-  
SAINT-LUC.  
demeurant à BERCENAY-EN-OTHE
- **Madame GUIDON Claudine**  
Assistante de direction, BERCY SERVICES XXV, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à TROYES
- **Madame GUIGNOT Nathalie**  
Conductrice de ligne, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CHATRES
- **Monsieur GUILLIER Philippe**  
Opérateur plate-forme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CRANCEY
- **Madame HAIGRE Sylvie**  
Caissière ELS, SUPERMARCHES L.C.C., CHATEAU-THIERRY.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame HURBOURG Joëlle**  
Chef de Publicité, SNC CAP REGIES, REIMS.  
demeurant à LAUBRESSEL
- **Monsieur JOURDHEUILLE Yves**  
Technicien, SOCIETE PM-PRO, FEUGES.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame KESLICK Isabelle**  
Opératrice échantillons, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur KHAMMANIVANH Somchit**  
Conducteur de ligne, SCA FRANCE TEINTURE, TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame KOST Evelyne**  
Gestionnaire logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE
- **Madame LABY Laurence**  
Technicienne action sanitaire et sociale, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Monsieur LANE Didier**  
Dessinateur études 2, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES TROYES.  
demeurant à BERCENAY-EN-OTHE
- **Madame LASSAUT Patricia**  
Opératrice plate-forme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame LEFEVRE Catherine**  
Technicienne qualifiée, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur LEGENDRE Dominique**  
Cariste, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
  
- **Madame LEGRAND Catherine**  
Aide comptable, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE, TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame LEVY Martine**  
Comptable, GARAGE DES TAXIS G7, SAINT-OUEN.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
  
- **Madame LHERBE Sylvie**  
Technicienne prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à DROUPT-SAINTE-MARIE
  
- **Madame LOPES VAZ Maria Fatima**  
Employée magasin ventes détail, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
  
- **Madame LOTZ Patricia**  
Agent de production, ANETT NEUF CHAMPAGNE, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à FONTVANNES
  
- **Monsieur MAITRE Dominique**  
Chef d' Equipe, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.  
demeurant à CHAUFFOUR-LES-BAILLY
  
- **Monsieur MALARMEY Denis**  
Manager opérationnel, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à LAUBRESSEL
  
- **Madame MALECKI Pascale**  
Secrétaire de direction, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame MAROT Emmanuelle**  
Secrétaire, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à LAVAU
  
- **Monsieur MAROY Jean-Pierre**  
Ouvrier - Chef d'ilot, SA GALVA-AFA, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.  
demeurant à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
  
- **Monsieur MARQUES DE ALMEIDA Amarildo**  
Opérateur plate-forme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
  
- **Madame MARTENS Béatrice**  
Chargée de clientèle, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à MONTSUZAIN
  
- **Monsieur MARTIN Serge**  
Tôlier spécialiste, GRAND GARAGE DE TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à PINEY

- **Monsieur MARTY Eric**  
Moniteur d'atelier, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur MASSON Thierry**  
Assistant commercial, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame MATUCHET Françoise**  
Ouvrière qualifiée internat, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-MOGNE
- **Madame MAUJEAN Agnès**  
Gestionnaire de clientèle particuliers, Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, METZ.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame MENDES Maria Hélène**  
Mécanicienne, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame MERAT Nathalie**  
Assistante de direction, ANDRA, CHATENAY-MALABRY.  
demeurant à BRAUX
- **Monsieur MEUNIER Didier**  
Manutentionnaire, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur MOREAU Jean-Paul**  
Agent d'intervention en milieu ionisant, STMI, GIF-SUR-YVETTE.  
demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE
- **Monsieur MOREL Jean-Luc**  
Agent d'entretien technique qualifié, EMMAUS HABITAT, CLICHY.  
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Monsieur MORESCO Didier**  
Agent d'accueil, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT-FLORENTIN.  
demeurant à DAVREY
- **Monsieur MUTRICY Daniel**  
Responsable technique et études, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-  
LES-VERGERS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur NAVARRO Joël**  
Assistant technique, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.  
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Madame NIVOLIEZ Véronique**  
Technicienne recouvrement amiable des créances, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,  
TROYES.  
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Monsieur NOBLOT Jean-Paul**  
Préparateur commandes, PRO ARMATURE CHAMPAGNE, BUCHERES.  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Madame OPBROEK Véronique**  
Ouvrière qualifiée, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES
- **Madame OTTO Sophia**  
Assistante achats, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur PASQUET Denis**  
chargé d'affaires, INTERFIMO, PARIS.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur PHAMMAVANH Pierre**  
Vendeur conseil, REXEL FRANCE SAS, PARIS.  
demeurant à TROYES
- **Madame PICARD Catherine**  
Directrice boutique, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CRANCEY
- **Monsieur PRUDENT Fred**  
Ouvrier, CHAZELLE TRI VALORISATION, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur RAFFIN Thierry**  
Régleur, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.  
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Monsieur RAMON Jean**  
Conducteur chaîne BZ cariste, J.P. GRUIER, TONNERRE.  
demeurant à PLAINES-SAINT-LANGE
- **Monsieur REGENT Alain**  
Préparateur - Monteur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE
- **Madame RETEAU Monique**  
Comptable 1er échelon, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur RIGAUD Joël**  
Technicien électricien, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur ROBERT François**  
Responsable plate-forme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame ROSE Geneviève**  
Agent de service intérieur-internat, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame ROULON Chantal**  
Responsable service ADV, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à FONTAINE-MACON

- **Madame ROUSSEL Fabienne**  
Employée ADV, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame ROUYER Sylvie**  
Gestionnaire de clientèle particuliers, Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, METZ.  
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Madame SACCHETTI Eveline**  
Cadre technique RAF, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.  
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Madame SAMSEL Agnès**  
Cadre, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur SKRZYNIARZ Eric**  
Soudeur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à SAINT-MESMIN
- **Monsieur THOUVENEL Régis**  
Manutentionnaire, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur THUBE Alain**  
Technicien industrialisation, DAVEY BICKFORD SAS, HERY.  
demeurant à COUSSEGREY
- **Madame TONNELIER Annie**  
Cadre commercial, SOCIETE TRANSFER INTERNATIONAL, DUNKERQUE.  
demeurant à SAINT-LYE
- **Monsieur TOUSSAINT Jean-Michel**  
Maçon maître ouvrier, SARL GIANI CONSTRUCTIONS, SAINT-FLAVY.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur VAN DER LINDEN Philippe**  
Chef d'équipe maintenance, SODEXO JUSTICE SERVICES, GUYANCOURT.  
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Monsieur VASSEREAU François**  
V.R.P, CONSEIL SERVICE AGRI, PLANCY-L'ABBAYE.  
demeurant à GRANGE L'EVEQUE
- **Monsieur VELUT Guy**  
Adjoint technique 1ère classe, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.  
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur VERRAT Eric**  
Ouvrier professionnel 3 pâtissier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame VINCENT Carole**  
Agent de maîtrise, ASSURANCES AREAS, VILLENAUXE-LA-GRANDE.  
demeurant à MONTPOTHIER

- **Madame VINOT Sylvie**  
Responsable achats import, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame BEAU Martine**  
Secrétaire de direction, ROUSSEY S.A.S., PONT-SUR-SEINE.  
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Madame BERTHIER Irène**  
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur BERTHOLLE Jean-Paul**  
Encadrant qualifié de la fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST, REIMS.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur BERTRAND Eric**  
Chargé d'offres, MAGUIN SAS, CHARMES.  
demeurant à LA LOUPTIERE-THENARD
- **Monsieur BLANCHET Régis**  
Conducteur machine, ETABLISSEMENTS BELLOT, CHAOURCE.  
demeurant à LAGESSE
- **Madame BRAND Catherine**  
Assistante responsable plate-forme, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur BRELET Jean**  
Poudreur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE
- **Monsieur CAILLOT Denis**  
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur COLAS Didier**  
Gardien concierge, CENTURY 21 MARTINOT IMMOBILIER, TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Madame COURTOIS Dominique**  
Echantillonneuse, EMO S.A.S., TROYES.  
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- **Monsieur DARET Didier**  
Réfèrent technique communication, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur DAVOT François**  
Employé administratif software, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Monsieur DE CLERCQ Claude**  
Gestionnaire logistique, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à VILLEMoyENNE
- **Monsieur DESCHAMPS Patrice**  
Chef d'équipe, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Monsieur DESMET Pascal**  
Conditionneur machine, JOHNSON & JOHNSON, SEZANNE.  
demeurant à SAINT-OULPH
- **Madame DESPRET Marie-Luce**  
Hôtesse de vente très qualifiée, ARGEDIS RELAIS TROYES FRESNOY, FRESNOY-LE-CHATEAU.  
demeurant à FRESNOY-LE-CHATEAU
- **Monsieur DJURICEK Jano**  
Couleur matinal, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE
- **Monsieur FIEUTELOT Jean-Marie**  
Contremaître de chantier, CHARIER TP, VILLEROY.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur FONTAINE Christian**  
Monteur, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à BOULAGES
- **Madame FOUCHARD Magali**  
Réfèrent vérificateur législation, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TROYES.  
demeurant à BREVIANDES
- **Madame FRANCHI Gilda**  
Magasinière, Groupe LARBALETIER S.A.S.U, FONTAINE-LES-GRES.  
demeurant à ROUILLY-SAINT-LOUP
- **Madame GALLOIS Elisabeth**  
Comptable, GARAGE DE L'EUROPE, SAINT-FLORENTIN.  
demeurant à VILLENEUVE-AU-CHEMIN
- **Madame GASPARD Sylvette**  
Responsable magasin, AIGLE INTERNATIONAL, CHATELLERAULT.  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame GEOFFRIN Sylvie**  
Surveillante de nuit, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.  
demeurant à FONTVANNES
- **Madame GHIDOSI Marie-Christine**  
Modéliste, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame G'SCHVIND Michelle**  
Coupeuse, EMO S.A.S., TROYES.  
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame GUILLAUME Régine**  
Educatrice spécialisée, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à CRESANTIGNES
- **Madame HERBIN Chantal**  
Responsable de l'administration des ventes, PAREDES PARIS, GOUSSAINVILLE.  
demeurant à BOUILLY
- **Monsieur HERBSTER James**  
Conducteur de travaux, STE NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à CHENEGY
- **Monsieur IGIER Bruno**  
Educateur spécialisé internat, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur INFANTI Philippe**  
Ajusteur monteur, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à LIREY
- **Monsieur JAILLANT Régis**  
Couleur moules, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.  
demeurant à MESNIL-SAINT-PERE
- **Monsieur JEANMOUGIN Patrice**  
Responsable qualité support, EMO S.A.S., TROYES.  
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE
- **Monsieur JOLY Patrice**  
Magasinier cariste, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- **Monsieur JORGE Didier**  
Régleur, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame JOVANOVIC Marie-Christine**  
Secrétaire médicale, GISMA, TROYES.  
demeurant à VILLECHETIF
- **Madame KELLER Françoise**  
Technicienne qualité, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à VAUCHASSIS
- **Madame LARCIER Odile**  
Assistante commerciale, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur LASNIER Denis**  
Moniteur d'atelier 2ème classe, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES
- **Madame LITTY Aurora**  
Gestionnaire retraite, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS

- **Monsieur MAITRE Dominique**  
 Chef d'Equipe, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.  
 demeurant à CHAUFFOUR-LES-BAILLY
  
- **Monsieur MALARMEY Denis**  
 Manager opérationnel, CNAMTS, PARIS.  
 demeurant à LAUBRESSEL
  
- **Monsieur MANDELLI François**  
 Responsable d'unités PF gestionnaire de missions, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,  
 TROYES.  
 demeurant à TROYES
  
- **Monsieur MARTIN José**  
 Technicien traitement de l'information, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
 demeurant à TROYES
  
- **Madame MARTINOT Laurence**  
 Opératrice logistique intermédiaire, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.  
 demeurant à VERRIERES
  
- **Madame MATHIEU Véronique**  
 Econome, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
 demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
  
- **Monsieur MAURY Gilles**  
 Agent de déchetterie, ONYX EST, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.  
 demeurant à PALIS
  
- **Madame MENUDIER Odile**  
 Technicienne prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.  
 demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
  
- **Monsieur MOSKAL Jean-Pierre**  
 Cadre principal, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.  
 demeurant à VAUCHASSIS
  
- **Madame MULHAUSER Evelyne**  
 Opératrice, SAS R.PONS, FONTAINE.  
 demeurant à BAR-SUR-AUBE
  
- **Madame MUNIER Aline**  
 Echantillonneuse, EMO S.A.S., TROYES.  
 demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
  
- **Monsieur MUTRICY Daniel**  
 Responsable technique et études, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-  
 LES-VERGERS.  
 demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
  
- **Madame NICK Françoise**  
 Employée magasin ventes, TRICOTAGE DES VOSGES, ROMILLY-SUR-SEINE.  
 demeurant à TROYES
  
- **Monsieur NOEL Jean-Paul**  
 Responsable Clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.  
 demeurant à DIENVILLE

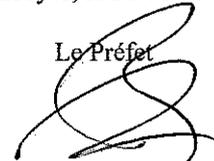
- **Monsieur OUDEARD Patrick**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Madame PARIGOT Chantal**  
Agent de réception, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à CHAUCHIGNY
- **Monsieur PEREIRA DE JESUS Alexandre**  
Responsable de production literie, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.  
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur RIGAUD Joël**  
Technicien électricien, SOCIETE KIDILIZ GROUP, TROYES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur ROGER Jean-Pierre**  
Outilleur, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.  
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Monsieur ROLIN Claude**  
Enseignant technique, A.A.S.E.A.A, ROSIERES-PRES-TROYES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame ROUFOSSE Catherine**  
Technicien conseil en prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,  
TROYES.  
demeurant à VULAINES
- **Monsieur SISOUKDA Khamphanh**  
Opérateur polyvalent, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur SOUSA MARTINS Joaquim**  
Responsable métrologie, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur SYDOR Denis**  
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.  
demeurant à TROYES
- **Monsieur THIERRY Alain**  
Coordinateur technique, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à CRENEY
- **Madame TISSIER Régine**  
Gestionnaire paie et administration du personnel, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à ESTISSAC
- **Madame TORO Catalina**  
Opératrice de production, CEMOI CONFISEUR, TROYES.  
demeurant à MACEY
- **Monsieur TOUSSAINT Jean-Michel**  
Maçon maître ouvrier, SARL GIANI CONSTRUCTIONS, SAINT-FLAVY.  
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur VERGARA Angélo**  
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.  
demeurant à TROYES
  
- **Madame VIBERT Marylise**  
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, TROYES.  
demeurant à BELLEY
  
- **Monsieur VIEIRA Artur**  
Conducteur de presse, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
  
- **Monsieur VITORIO Carlos**  
Agent de fabrication, PAKERS MUSSY, MUSSY-SUR-SEINE.  
demeurant à MERREY-SUR-ARCE
  
- **Monsieur VULQUIN Noël**  
Moniteur d'atelier 2ème classe, ESAT LE TERTRE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.  
demeurant à SAINT-POUANGE
  
- **Monsieur YANG Bounsy**  
Opérateur plastique, GRAVOTECH MARKETING SAS, LA CHAPELLE SAINT-LUC.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 28/11/2017

Le Préfet



Thierry MOSIMANN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'Aube

## A R R E T E N°SPNGT-2017332-0003 du 28 novembre 2017

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

### A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BERNARD Noël**  
Ouvrier pépiniériste, PEPINIÈRES DOIZELET François, EPAGNE  
demeurant à MESNIL-LETTRE
- **Madame CAPORINI Brigitte**  
Agent courrier, Crédit Agricole - Champagne-Bourgogne, DIJON  
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame DAHAN Catherine**  
Gestionnaire analyste sinistres et relations clients, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur DUVAL Johan**  
Responsable secteur chaudronnerie, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Madame JACOB Blandine**  
Comptable, VIVESCIA, TROYES  
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur KESSLICK François**  
Pilote d'installation, CAPDEA, ASSENCIÈRES  
demeurant à PRECY-SAINT-MARTIN
- **Monsieur LEGRIP Jérôme**  
Chef de projet RSE, VIVESCIA SERVICES, REIMS  
demeurant à TROYES
- **Madame MATOUILLOT Sandrine**  
Chargée professionnel, Crédit Agricole - Champagne-Bourgogne, DIJON  
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame MOLIERE Laetissia**  
Cadre bancaire, Crédit Agricole - Champagne-Bourgogne, DIJON  
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame PASSIER Sandra**  
Directrice d'agence, Crédit Agricole - Champagne-Bourgogne, DIJON  
demeurant à FERREUX-QUINCEY
- **Monsieur PETIT Michel**  
Responsable atelier, CAPDEA, ASSENCIERES  
demeurant à ONJON
- **Madame PICARD Amélie**  
Chargée de clientèle professionnels, Crédit Agricole - Champagne-Bourgogne, DIJON  
demeurant à TROYES
- **Monsieur PRUGNOT François**  
Mécanicien, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à RAMERUPT
- **Monsieur THIROINE Eric**  
Magasinier, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à MONTCEAUX-LES-VAUDES
- **Monsieur TRUTAT Marie-Pierre**  
Animatrice recours sinistres, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
- **Monsieur WIART Frédéric**  
Expert collecte, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BLASZCZYK Fabienne**  
Employée de banque, Crédit Agricole - Champagne-Bourgogne, DIJON  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur GOURMAND Alain**  
Animateur Q.S.E., CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à TROUANS
- **Monsieur GRASER Hervé**  
Directeur Procédés Alcool, CRISTAL UNION, REIMS  
demeurant à TROYES
- **Madame JOSSIER Fabienne**  
Technicienne relation adhérents, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Monsieur LACAUGIRAUD Thierry**  
Technicien informatique, VIVESCIA SERVICES, REIMS  
demeurant à SAINTE-MAURE

- **Monsieur MORIAT Hervé**  
Technicien agronome, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à LES GRANDES-CHAPELLES

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ADNET Jean-Philippe**  
Chef de poste, FRANCE LUZERNE, CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
demeurant à DROUPT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur BRASSART Michel**  
Coordinateur électricité régulation, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à FEUGES
- **Monsieur CLERGE Bruno**  
Conducteur, CAPDEA, ASSENCIERES  
demeurant à MARCILLY-LE-HAYER
- **Monsieur DENIZET François**  
Responsable silo, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à COUVIGNON
- **Madame DESCHAMPS Yolande**  
Conseillère commerciale agence, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Monsieur DESMAREST Rémi**  
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur FOUCAULT Jean-Louis**  
Adjoint responsable secteur production alcool, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur GATOULLAT Xavier**  
Conducteur d'engins agricoles, CAPDEA, ASSENCIERES  
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- **Monsieur GAUTHIER Dominique**  
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Monsieur LECLERCQ Philippe**  
Technicien supérieur, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS, LA  
RIVIERE-DE-CORPS  
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur MOROT Jean-Noël**  
Magasinier appro-céréales, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à BAR-SUR-SEINE
- **Monsieur POINSOT Jean-Marie**  
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à LAGESSE

- **Monsieur VASLIN Gilles**  
Chauffeur, 110 BOURGOGNE, MONETEAU  
demeurant à ESTISSAC

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur DEBIZE Jean-Luc**  
Technico-commercial, VIVESCIA, REIMS Cédex 2  
demeurant à BAR-SUR-SEINE
- **Madame GUILLEMAILLE Marie-Jeanne**  
Gestionnaire sinistres et relations clients, GROUPAMA Nord-Est, REIMS  
demeurant à ALLIBAUDIERES
- **Monsieur GUYOT Didier**  
Ouvrier d'entretien, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE  
demeurant à LHUITRE

**Article 5 :** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
  
Thierry MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2017 347 - 0001

du 13 DEC. 2017

relatif à la modification de l'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise « E.G.  
MARBRERIE » sise à MERGEY

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu l'arrêté préfectoral n°BERTI2016285-0001 du 11 octobre 2016 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise E.G. MARBRERIE, ayant son siège social 21, rue Général de Gaulle à MERGEY, gérée par M. Eddy GODON, son représentant légal,

Vu la demande déposée le 13 décembre 2017 par Monsieur Eddy GODON, représentant légal de l'entreprise E.G. MARBRERIE visant à ajouter l'activité de transport de corps avant et après mise en bière,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral n°BERTI2016285-0001 du 11 octobre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise E.G. MARBRERIE est habilitée à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine

B.P. 41 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE – TELEPHONE 03 25 39 82 19 – TELECOPIEUR 03 25 39 06 57 – sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

**ARTICLE 3 :** La présente habilitation est valable jusqu'à échéance de la précédente habilitation, à savoir **jusqu'au 11 octobre 2022.**

**ARTICLE 4 :** Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'entreprise E.G. MARBRERIE est 16.10.158.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro de son habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T).

**ARTICLE 6 :** L'entreprise sera tenue de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1er du présent arrêté ou dans la composition de son personnel. A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T).

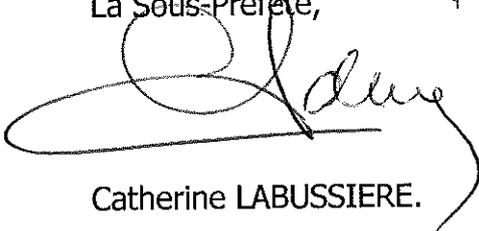
**ARTICLE 7 :** La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum de un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

**ARTICLE 8 :** La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le Maire de MERGEY et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Eddy GODON.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète,



Catherine LABUSSIÈRE.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE  
Bureau de la réglementation

Nogent-sur-Seine, le 19 DEC. 2017

Arrêté n° SPNGT-2017353-0001  
portant renouvellement du titre de maître-  
restaurateur à Monsieur Daniel VIOIX  
du restaurant Ô DES LYS

LE PREFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU les pièces du dossier et notamment le rapport de l'audit réalisé le 18 octobre 2017 par l'organisme certificateur, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

VU la demande du 13 décembre 2017 de Monsieur Daniel VIOIX, gérant du restaurant Ô DES LYS, sis 14 rue Turenne - 10000 TROYES, sollicitant le renouvellement du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel VIOIX, gérant du restaurant Ô DES LYS remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés.

SUR proposition de la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le titre de maître-restaurateur est renouvelé à Monsieur Daniel VIOIX, gérant du restaurant Ô DES LYS, sis 14 rue Turenne - 10000 TROYES pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le preret du département sera tenu inorme de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire pourra éventuellement en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 4 : La sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et à la directrice départementale des finances publiques. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète



Catherine LABUSSIÈRE



## PREFET DE L'AUBE

SECRETARIAT DE LA CDAC

Nogent-sur-Seine, le 18 décembre 2017

### **Ordre du jour de la CDAC du 15 janvier 2018 Préfecture de l'Aube salle Bernard LAURENT :**

- à 15 H 00 : dossier n° 10 17 03 présenté par la SCI Arthur, représentée par Messieurs Maurice et Olivier ISRAEL et Philippe BLAN. La demande porte sur l'extension « phase 2 » d'un ensemble commercial dénommé « Village des Marques » situé sur la zone dite « des Dames Blanches » voie du Bois 10150 LAVAU. La présente extension porte sur une surface de vente de 1958 m<sup>2</sup>, ce qui formera à terme un ensemble commercial composé de 14 cellules, d'une surface de vente totale de 4229 m<sup>2</sup> accessibles au public.

- à 16 H 00 : dossier n° 10 17 04 présenté par la SA MIJE, représentée par Monsieur Fabrice BERTIN. Le projet consiste en l'extension de 375 m<sup>2</sup> de l'Intermarché situé 47 route de Bray à Nogent-sur-Seine, afin de porter sa surface de vente totale à 2351 m<sup>2</sup>, par agrandissement du bâtiment existant et réaménagement de l'espace intérieur.